

Livret d'accueil du patient



50	nn	ma	ire
	_		

1/	Le	Centre	hos	pitali	er He	enri Ey

L'organisation administrative	
. Le Directoire	p.6
. Le Conseil de Surveillance	p.6
. La Commission Médicale d'Etablissement	p.7
. Le Comité Technique d'Etablissement	p.7
. Le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail	p.7
. La Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques	p.7
L'organisation médicale	
. Les pôles d'activités médicaux	p.8
. La coordination et l'organisation des soins	•
. Schéma de l'organisation des pôles d'activités	· ·
. Cartes de la sectorisation de la psychiatrie en Eure-et-Loir	p.10
II/ L'offre de soins	
Le pôle chartrain : Chartres ; Lucé ; Le Coudray ; Morancez	
◆ CHARTRES	
Centre médico-psychologique	p.12
♦ LUCÉ	
Hôpital de jour « La Parenthèse »	p.12
Centre d'accueil thérapeutique à temps partiel	p.12
◆ LE COUDRAY	
Centre et dispositif d'accueil permanent	p.13
Unité d'hospitalisation en psychiatrie	p.14
Unité thérapeutique de réadaptation	p.14
Equipe mobile précarité en psychiatrie	p.15
Permanence d'accès aux soins de santé en psychiatrie	p.15
◆ MORANCEZ	
Unité de psychologie médicale	p.16
Le pôle d'addictologie : Morancez	
. Centre médico-psychologique	p.17
. Hôpital de jour	·
. Unité d'admission d'addictologie	

Le pôle dunois-perche : Bonneval ; Châteaudun ; Nogent-le-Rotrou **PSYCHIATRIE** . Hôpitaux de jour......p.18 . Unité d'hospitalisation en psychiatrie « Le Verger »......p.19 . Unité thérapeutique de réadaptation « Pavillon Le Moullac »......p.19 **PERSONNES AGEES** . Unité de soins de longue durée « Les blés d'or »p.20 Le pôle autisme adultes – ESAT : Bonneval **PSYCHIATRIE** . Accueil familial thérapeutique......p.21 HANDICAP PSYCHIQUES ET MENTALES . Foyer d'accueil médicalisé « Les magnolias »......p.22 . Foyer d'hébergement.......p.22 Le pôle de pédo-psychiatrie : Châteaudun ; Nogent-le-Rotrou IV/ Les modalités d'hospitalisation Votre admission . au Centre psychiatrique de Bonneval......p.24 . au Centre psychiatrique du Coudray......p.25 au Domaine de Gourdez à Morancez......p.26 . les documents à fournir......p.27 . les frais d'hospitalisation......p.27 . les frais de transport.......p.28 Votre mode d'admission et votre sortie vous avez plus de 18 ans......p.29 Admission réalisée avec votre consentement......p.29 Admission non consentie......p.30 vous avez moins de 18 ans.....p.31 Le contrôle automatique par le juge des libertés......p.32

Votre séjour

- les médecins, le service infirmiers - les autres professionnels de santé spécialisé - le secrétariat médical - le service socio-éducatif	p.33 p.34
- le secrétariat médical	p.34
	p.34
- le service socio-éducatif	·
	p.35
. Les conditions de séjours et services proposés	
- au Centre psychiatrique de Bonneval	p.35
- au Centre psychiatrique du Coudray	p.36
- au Domaine de Gourdez à Morancez	p.38
Vos droits et devoirs	
. Droits fondamentaux	p.39
. La charte du patient hospitalisé	p.40
. Les règles de vie collective	p.41
. Laïcité	p.42
. Informatique et liberté	p.42
. Informations médicales	p.43
. Accès au dossier médical	p.44
. Consentement aux soins	p.45
. Désignation d'une personne de confiance	p.46
. Directives anticipées	p.46
. Réclamations	p.47
. Recommandations	p.48
Votre sortie et suivi thérapeutique	
. Le médecin traitant	p.49
. Le suivi thérapeutique	p.49
. Les associations d'usagers	p.49
. Le questionnaire de satisfaction	p.49
Pour votre information	
. La lutte contre la douleur	p.50
. Information sur les infections nosocomiales	p.51
. Le don d'organes	p.51
. Le comité d'éthique	p.51
. Le service des personnes protégées	p.52

Annexes

- . Information sur les tarifs journaliers de prestations
- . Questionnaire de satisfaction

Ri	n۱	/6	n	ш	

Madame, Mademoiselle, Monsieur,

L'ensemble du personnel vous souhaite la bienvenue au Centre Hospitalier Henri Ey.

Lors de votre séjour sur le site de Bonneval, du Coudray et de Morancez, les équipes médicales, soignantes, administratives et techniques du Centre Hospitalier s'attacheront à vous délivrer les soins et les prestations les mieux adaptés à votre état de santé.

Vous trouverez dans ce livret d'accueil toutes les informations pratiques relatives à votre hospitalisation et au suivi qui pourra vous être proposé après celle-ci. Je formule le souhait que ce document facilite votre séjour et vous apporte les réponses à vos interrogations.

Le Centre Hospitalier Henri Ey est en constante évolution afin d'améliorer la qualité des soins, d'accroître la fonctionnalité des locaux, et de mieux répondre à vos besoins. Des aménagements en cours peuvent engendrer des perturbations liées aux travaux durant votre séjour. Je fais donc appel à votre compréhension et vous en remercie.

Un questionnaire de sortie vous permet d'exprimer votre avis sur les différents aspects de votre séjour. N'hésitez pas à le renseigner, les réponses permettront d'améliorer la qualité des soins et des prestations du Centre Hospitalier.

Le Directeur

Le Centre hospitalier Henri Ey

Le Centre hospitalier Henri Ey (du nom de l'illustre médecin psychiatre qui exerça au sein de l'hôpital de 1933 à 1970) est un établissement public départemental de santé, spécialisé en psychiatrie depuis 1861. Il assure en Eure-et-Loir une mission de prévention et d'accueil, de soins, de post-cure et de réinsertion en santé mentale.

Le Centre hospitalier Henri Ey exerçe une activité de soins en psychiatrie de l'adulte, de l'enfant et de l'adolescent, ainsi qu'une activité médico-sociale dans le champ de la gériatrie et du handicap psychique et mental. En 2014, il compte 382 lits et 167 places.

L'organisation administrative.....

Comme tous les établissements publics de santé, le centre hospitalier est dirigé par un Directeur nommé par décret, Monsieur Hervé LANOË, qui préside un Directoire de 7 membres. Le Directeur est assisté, dans ses missions, par une équipe de direction regroupée dans le pôle administratif et logistique.

Le directoire est présidé par le Directeur du Centre hospitalier. Les missions correspondent à une recherche de gestion concertée entre l'équipe de direction et le corps médical. Le Directoire a compétence en particulier sur la préparation du projet d'établissement et approuve le projet médical. Il a également une mission générale de conseil auprès du directeur dans la gestion et la conduite de l'hôpital (articles L6143-7-4 et 5 du CSP).

Le Centre Hospitalier Henri Ey est administré par un Conseil de Surveillance présidé par Monsieur Michel BOISARD, représentant du Conseil Général.

Le Conseil de Surveillance délibère ou donne son avis sur un domaine d'attributions défini par la loi. Il définit la stratégie de l'établissement et assure l'évaluation et le contrôle de sa politique. Il exerce un contrôle sur la gestion de l'établissement.

Les représentants des usagers de l'Établissement au Conseil de Surveillance sont :

- Madame Claude CHARBONNIER (UNAFAM 28 : Union Nationale des Amis et des Familles de Malades Psychiques)
- Monsieur Michel PASQUER (UDAF 28 : Union Départementale des Associations Familiales)
- Madame Colette GAILLARD (UFC Que choisir).

Plusieurs commissions consultatives sont associées au fonctionnement et à la gestion de l'établissement.

La Commission Médicale d'Établissement (C.M.E)

Cette commission, présidée par le Docteur Frédéric SOULIÉ, représentative des personnels médicaux de l'établissement a pour rôle essentiel, en dehors d'une participation à la gestion des personnels médicaux, de préparer avec la direction l'évolution des activités et des organisations médicales, de formuler des avis sur les projets de délibération du Conseil de Surveillance, de contribuer à définir la politique qualité de l'établissement et d'organiser l'évaluation des pratiques professionnelles des médecins de l'établissement (articles L614-4-1et 2 CSP).

Les sous commissions et comités en lien avec le président de la CME :

- LA SOUS COMMISSION DES ÉVALUATIONS DES PRATIQUES PROFESSIONNELLES
- L'EQUIPE OPERATIONNELLE D'HYGIENE
- LE COMITÉ DU MÉDICAMENT ET DES DISPOSITIFS MÉDICAUX STÉRILES
- LE COMITÉ DES VIGILANCES SANITAIRES ET DE LA GESTION DES RISQUES
- LA CELLULE OPÉRATIONNELLE QUALITÉ
- LA COMMISSION DES RELATIONS AVEC LES USAGERS ET DE LA QUALITÉ DE LA PRISE EN CHARGE

Le Comité Technique d'Établissement (C.T.E)

Ce comité, présidé par le Directeur Hervé LANOË, est également saisi pour émettre un avis sur tous les projets de délibération soumis à l'adoption du Conseil de Surveillance et participe au traitement des dossiers d'ordre général concernant ces personnels (articles 6144-3 et 4 du CSP). Il assure la représentation des personnels autres que médicaux.

Le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (C.H.S.C.T)

Ce Comité, présidé par le Directeur Hervé LANOË, est compétent pour définir des orientations générales ou des avis en matière de protection sanitaire et de sécurité des personnels travaillant dans l'établissement.

La Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques (C.S.I.R.M.T)

Cette commission, présidée par le Directeur des soins, est constituée de différentes catégories de personnels. Elle participe à la mise en oeuvre des soins. Elle est également consultée sur les organisations et projets les concernant directement ou indirectement.



Les pôles d'activités médicaux

Le Centre hospitalier est organisé en pôles d'activité médicaux placés sous la responsabilité d'un praticien chef de pôle. Ces pôles comportent des structures internes dénommées « unités médicales » différenciées dans la prise en charge des patients.

Pour l'exercice de ses missions, le praticien chef de pôle est assisté par un cadre supérieur de santé.

Se référer au schéma de l'organisation des pôles d'activités en page 8

La coordination et l'organisation des soins

Les différentes unités médicales ou d'hébergement accueillent les personnes soignées en hospitalisation, en consultation ou lors des examens.

Votre premier interlocuteur est le Centre médico-psychologique (CMP). Celui-ci vous orientera et organisera vos soins.

Les soins psychiatriques en CMP sont organisés dans le cadre de secteurs correspondant à des aires géo-démographiques du département d'Eure-et-Loir. Votre orientation vers un secteur déterminé est effectuée en fonction de votre domicile.

Chaque secteur est placé sous la responsabilité d'un ou plusieurs praticiens hospitaliers assistés par une équipe pluridisciplinaire.

A savoir: Les unités d'hospitalisation ne font pas appel à la notion de secteur.

: La sectorisation n'exclut pas le respect du libre choix du praticien.

Se référer à la carte de la sectorisation de la psychiatrie en Eure-et-Loir page 9

Si votre état nécessite des soins immédiats, adressez-vous aux service des Urgences des Centres hospitaliers généraux de Chartres, Châteaudun et Nogent-le-Rotrou.

Au Coudray, au Centre hospitalier Louis Pasteur, l'équipe des urgences psychiatriques du **Centre et dispositif d'accueil permanent** (CEDAP) contribuera à votre prise en charge.

Par ailleurs les services d'urgences des Centres hospitaliers de Châteaudun et de Nogent-le-Rotrou travaillent également en relation avec le CEDAP et les Centres médico-psychologiques de Châteaudun et de Nogent-le-Rotrou.

L'organisation de la sectorisation de la psychiatrie en Eure-et-loir

28 : département

G : général (adultes)
I : infanto-juvénile

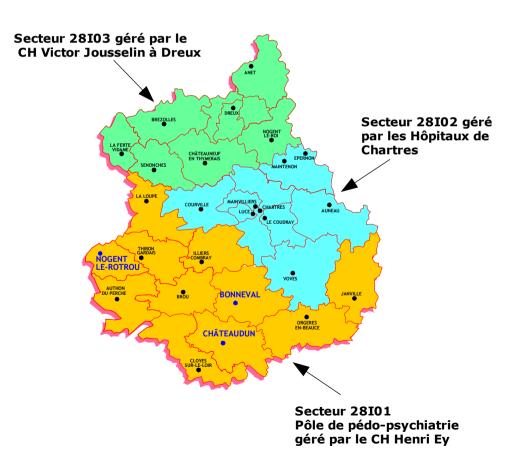
1, 2, 3, 4, 5, 6 : numéro du secteur

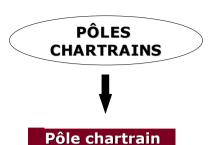
▼ Sectorisation générale (adultes) : G

Pôle dunois perche

Secteurs 28G04 et 28G05 gérés par le CH Victor Jousselin à Dreux Secteur 28G01 Pôle chartrain BREZOLLES Secteur 28G06 Pôle chartrain LE COUDRAY NOGENT LE-ROTROU ATT - L'OCEANE Direction Le Meis BONNEVAL Secteur 28G02 CHÂTEAUDUN Pôle chartrain Secteur 28G03

▼ Sectorisation infanto-juvénile : I





Centres médico-psychologiques (C.M.P.)

Centre et dispositif d'accueil permanent (C.E.D.A.P.)

- Urgences
- hospitalisation

Unité d'hospitalisation en psychiatrie (U.H.P.)

Unité thérapeutique de réadaptation (U.T.H.R.)

Hôpital de jour mutualisé (H.D.J.)

Unité de psychologie médicale (U.P.M.)

Maison d'aide à la réinsertion

Equipe mobile précarité psychiatrie (E.M.P.P.)

Permanence d'accès aux soins de santé (P.A.S.S.)

Pôle d'addictologie

Centre médico-psychologique

Hôpital de jour

Unité d'hospitalisation complète

PÔLES SUD EURE-ET-LOIR

Pôle Dunois-Perche

Centres médico-psychologiques (C.M.P.)

Unité d'hospitalisation en psychiatrie (U.H.P)

Unité thérapeutique de réadaptation (U.T.H.R.)

Hôpitaux de jour (H.D.J.)

Unité de soins de géronto-psychiatrie

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (E.H.P.A.D.)

Unité de soins de longue durée (U.S.L.D.)

Liaison avec le centre de détention de Châteaudun

Maison d'aide à la réinsertion

Pôle autisme adultes - ESAT

Unité de soins « Saint-Florentin » (U.S.F.)

Foyer d'accueil médicalisé (F.A.M.)

Accueil familial thérapeutique (A.F.T.)

Etablissement et service d'aide par le travail (E.S.A.T.)

Foyer d'hébergement et Service d'accompagnement à la vie sociale (S.A.V.S.)

Pôle de pédopsychiatrie

Centres médico-psychologiques Hôpitaux de jour





Pôle médico-technique de soutien

Département d'information médicale (D.I.M.)

Pharmacie hospitalière

Pôle administratif et logistique

Direction générale

Direction des ressources humaines

Direction des soins infirmiers de rééducation et médico-techniques

Direction de la clientèle, des affaires juridiques et du secteur médico-social

Direction de la qualité et de la gestion des risques

Direction des systèmes d'information

Direction des services financiers

Direction des affaires logistiques et économiques

Direction des travaux

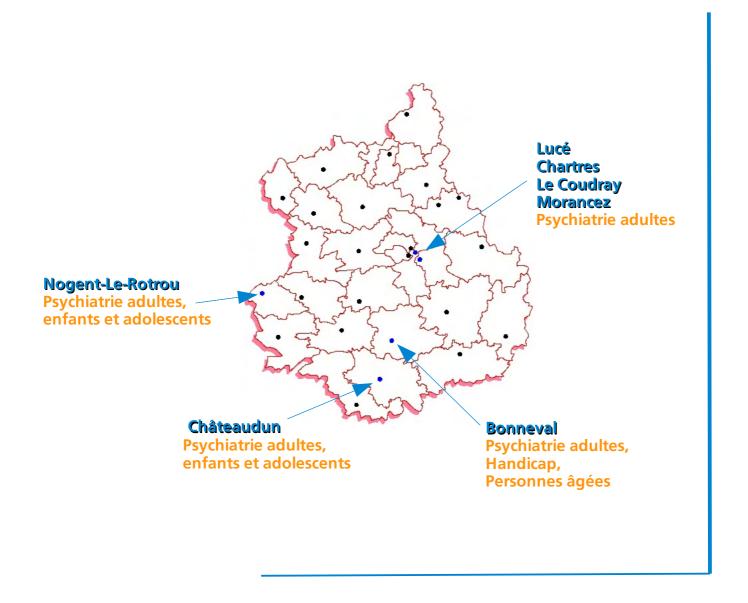
L'offre de soins

Organisé en pôles d'activités, le Centre Hospitalier Henri Ey répond à sa mission auprès des populations d'enfants, d'adolescents et d'adultes, en proposant des structures de soins adaptés, à proximité des bassins de vie, garantissant ainsi une indispensable continuité des soins et des liens sociaux.

Cette offre de soins, répartie sur le département à Chartres, Morancez, Le Coudray, Lucé, Bonneval, Nogentle-Rotrou et Châteaudun, se décline en multiples accueils allant de l'hospitalisation complète, à l'hospitalisation de jour, aux consultations, visites à domicile et autres prises en charge individualisées en fonction des besoins du patient.

Ce dispositif de soins est complété par une activité médico-sociale dans le champ de la gériatrie et celui du handicap mental et psychique.

Pour satisfaire aux besoins de réinsertion des personnes suivies, le Centre hospitalier Henri Ey travaille en réseau avec de nombreux partenaires de la santé, du social, du médico-social et du milieu associatif.





Le praticien chef de pôle : Docteur Olivier BAIS

Le cadre supérieur de santé : Christine SOREAU

CHARTRES

Centre médico-psychologique (C.M.P.) des secteurs 28G01, 28G02 et 28G06

1 rue Gabriel Lelong - 28000 CHARTRES *Tel.* (accueil central) : 02.37.26.57.00

Le centre médico-psychologique reçoit toute personne de 16 ans et plus qui en fait la demande, qu'elle s'y présente spontanément, accompagnée par la famille ou toute personne de son réseau de vie ou encore orientée par un partenaire médical interne ou externe au dispositif de soin de l'établissement de santé mentale auquel sa domiciliation le rattache.

Cette unité de coordination et d'accueil en milieu ouvert organise des actions de prévention, de diagnostic, de soins ambulatoires et d'intervention à domicile.

Praticien référent des CMP: Docteur Benoît BAYLE

LUCÉ

Centre d'accueil thérapeutique à temps partiel (C.A.T.T.P.) des secteurs 28G01, 28G02 et 28G06

Villa du Parc II, 1c rue de la république - 28110 LUCÉ

Tel. 02.37.91.51.92

Le centre d'accueil thérapeutique à temps partiel est un des moyens du dispositif de santé mentale mis à votre disposition dans le cadre de la sectorisation. Les activités de soins sont ouvertes aux usagers des trois secteurs du pôle chartrain.

Le CA.T.T.P. consiste à proposer aux patients des actions de soutien et de thérapeutique de groupe visant à réduire les troubles et maintenir ou favoriser une existence autonome.

Hôpital de jour "La parenthèse" (H.D.J.) des secteurs 28G01, 28G02 et 28G06

Villa du Parc II, 1c rue de la république - 28110 LUCÉ

Tel. 02.37.91.51.87

L'hôpital de jour accueille des patients à partir de 16 ans, souffrant essentiellement de troubles psychotiques, nécessitant des soins à visée psychothérapeutique à la journée ou à la demi-journée.

Ce mode de prise en charge, sur prescription médicale, est assuré par une équipe pluriprofessionnelle. Il s'agit d'une alternative à l'hospitalisation complète. Les objectifs poursuivis sont : l'élaboration et le suivi du projet de soin établi entre les professionnels et le patient, les activités thérapeutiques comme médiateur du soin, la réinsertion socio-professionnelle en partenariat avec les acteurs du réseau médico-social....

La capacité est de 10 places par secteur.

Praticien référent de l'unité médicale : Docteur Ratiba HAMIDACHE-MOALI

LE COUDRAY

Centre et dispositif d'accueil permanent (C.E.D.A.P)

URGENCES

Hôpital Louis Pasteur

Rue Claude Bernard - 28630 LE COUDRAY

HOSPITALISATION

Centre Psychiatrique du Coudray

1 rue des Venelles - 28630 LE COUDRAY

Tel. 02 37 88 75 00

Secrétariat médical: 02 37 88 75 39

Le Centre et dispositif d'accueil permanent accueille 24h/24 les patients âgés de plus de 16 ans domiciliés essentiellement dans les deux tiers sud du département.

Cette unité a pour vocation la prise en charge de patients dans le cadre d'une situation d'urgence et/ou de détresse aigüe. Elle est constituée de deux antennes situées sur deux sites géographiques et fonctionne avec la même équipe pluridisciplinaire.

L'unité est ouverte 7 jours/7 et 24h/24h à l'antenne du Centre Psychiatrique du Coudray et de 9h à 17h40 à l'antenne de l'Hôpital Louis Pasteur.

Le CEDAP « Urgences" situé à l'Hôpital Louis Pasteur est une unité de consultation, d'évaluation et d'orientation qui assure également les liaisons au sein des services de soins de l'Hôpital Louis Pasteur.

Le CEDAP situé au Centre psychiatrique du Coudray est une unité fermée d'urgence, d'évaluation et d'orientation.

Après évaluation réalisée par un médecin psychiatre, les patients peuvent être hospitalisés au CEDAP du Centre Psychiatrique du Coudray pour une durée de 72 heures renouvelable une fois.

La capacité de l'unité est de 14 lits.

Praticien référent de l'unité médicale : Docteur Jean-Louis SIMON

Unité d'hospitalisation en psychiatrie (U.H.P.)

Centre Psychiatrique du Coudray

1 rue des Venelles - 28630 LE COUDRAY

Tel. 02 37 88 75 00

Secrétariat médical : 02 37 88 75 39

Cette unité d'hospitalisation complète accueille des patients âgés de 16 ans à 65 ans présentant des troubles psychiatriques, non stabilisés ou en cours de stabilisation.

L'hospitalisation est de courte ou moyenne durée.

Le mode d'admission peut être : en soins psychiatriques libres, en soins psychiatriques sans consentement sur demande d'un tiers ou sur péril imminent ou sur décision du représentant de l'Etat.

L'objectif est de stabiliser l'état psychique du patient, de préparer sa sortie et les modalités de suivi à l'extérieur si nécessaire.

La capacité de l'unité est de 20 lits.

Référent de l'unité médicale : Docteur Abdelaziz MOALI

L'unité thérapeutique de réadaptation (U.T.H.R.)

Centre Psychiatrique du Coudray

1 rue des Venelles - 28630 LE COUDRAY

Tel. 02 37 88 75 00

Secrétariat médical : 02 37 88 75 39

L'unité a pour mission d'accueillir les patients stabilisés âgés de 16 à 65 ans, présentant des pathologies chroniques, pour des moyens séjours.

Cette unité développe particulièrement les démarches éducatives, la réadaptation aux habilités sociales et recherche activement, en lien avec les CMP/HDJ, une potentialité de réinsertion, d'hébergement ou d'admission au sein de l'établissement ou de structures partenaires.

Le mode d'hospitalisation doit être, de préférence, libre car l'engagement du patient dans la demande de réinsertion est nécessaire pour son succès.

Les portes du service sont ouvertes de 09h30 à 20h00.

La capacité de l'unité est de 20 lits.

Praticien chef de pôle et référent de l'unité médicale : Docteur Aboulmadjid ZIANI

L'Equipe mobile précarité psychiatrie (E.M.P.P.)

Centre Psychiatrique du Coudray

1 rue des Venelles - 28630 LE COUDRAY

Tel: 06.75.92.68.70

Secrétariat médical : 02 37 88 75 54

L'équipe mobile précarité psychiatrie d'Eure-et-Loir a pour mission de favoriser l'accès aux soins psychiatriques des personnes en situation d'exclusion sociale ainsi que l'accès aux dispositifs de droits

sociaux.

Pour ce faire, elle va au devant des publics en précarité, se tient à disposition et répond à la demande d'un professionnel et assure des permanences dans les structures sociales et d'hébergement.

Elle aide également à la continuité des soins des personnes par un travail de soutien et d'accompagnement et assure une fonction d'interface entre les partenaires du secteur sanitaire et des institutions sociales.

Cette équipe n'est pas dotée de lits d'hospitalisation ou de possibilités d'hébergement et elle n'intervient pas en urgence.

Praticien chef de pôle et référent : Docteur Olivier BAIS

Permanence d'accès aux soins de santé psychiatrie (P.A.S.S.)

Centre Psychiatrique du Coudray

1 rue des Venelles - 28630 LE COUDRAY

Tel: 06.50.19.24.04

Secrétariat médical : 02 37 88 75 54

La permanence d'accès aux soins de santé est une cellule de prise en charge médico-sociale qui a pour mission de rendre effectif l'accès et la prise en charge des personnes démunies non seulement au système hospitalier mais aussi aux réseaux institutionnels ou associatifs de soins, d'accueil et d'accompagnement social.

Praticien référent : Docteur Didier LEPEYTRE

MORANCEZ

Unité de psychologie médicale (U.P.M.)

Domaine de Gourdez

129 rue de Chartres - 28630 MORANCEZ

Secrétariat médical: 02 37 30 39 80

Cette unité accueille des patients du département âgés de 16 à 65 ans, autonomes ou en voie d'autonomisation présentant des troubles anxio-dépressifs, troubles alimentaires et troubles de l'humeur.

L'unité de psychologie médicale est un lieu de soins actifs de courte durée en hospitalisation complète ou de jour. Seuls les patients en hospitalisation libre sont accueillis.

La démarche de soin s'articule autour d'un projet de sortie.

Différents outils de travail concourent à la prise en charge tels que : médiation corporelle, groupes thérapeutiques et prises en charge individuelles. Le maintien de liens sociaux est encouragé ainsi que celui de l'autonomie notamment par les repas pris en commun, les groupes de parole ou encore les activités de groupe.

Des entretiens de couples ou familiaux sont également favorisés.

La sortie est préparée avec le patient qui est orienté vers le professionnel référent assurant habituellement son suivi.

La capacité de l'unité est de 15 lits et 3 places en hôpital de jour. Praticien chef de pôle et référent de l'unité médicale : Docteur Olivier BAIS



Le lieu de soins : Morancez

Le praticien chef de pôle : Docteur Elisabeth MOUNIER

Le cadre supérieur de santé : Claire ROUSSEAU

Domaine de Gourdez

129 rue de Chartres - 28630 MORANCEZ

Secrétariat médical C.M.P / H.D.J: 02 37 30 39 70

Secrétariat médical Unité admission : 02 37 30 39 60

Centre médico-psychologique (C.M.P.)

Le CMP reçoit toute personne souffrant de conduites addictives, de 16 ans et plus, domiciliée en Eure-et-Loir, qui en fait la demande. Elle peut s'y présenter spontanément, accompagnée par la famille ou toute personne de son réseau de vie ou encore orientée par un partenaire médical interne ou externe au dispositif de soin de l'établissement de santé mentale.

Hôpital de jour (H.D.J.)

L'hôpital de jour accueille des patients à partir de 18 ans souffrant de conduites addictives, en hospitalisation à la journée, ou à temps partiel.

Cette structure permet différentes prises en charge : préparation à une cure, cure programmée ultérieurement dans une autre structure de soins ou post-cure en ambulatoire.

La capacité d'accueil est de 11 places.

Praticien référent de l'unité médicale : Docteur Dominique ANCELIN

Unité d'admission d'addictologie

Cette unité d'hospitalisation à temps complet accueille, à partir de 18 ans, des patients présentant une addiction à l'alcool, au cannabis et/ou co-addictions.

La durée du séjour est variable en fonction du projet de soins.

La cure se déroule en deux étapes : la surveillance du sevrage et une réflexion relative à la dépendance.

Après la cure, différentes orientations peuvent être proposées (centre de post-cure, consultation ambulatoire en alcoologie, prise en charge en hôpital de jour, accompagnement par un groupe d'entraide).

La capacité d'accueil est de 16 lits.

Praticiens référents de l'unité médicale : Docteurs Didier LEPEYTRE et Aurélie WEISS



Les lieux de soins : Bonneval; Châteaudun; Nogent-le-Rotrou Le praticien chef de pôle : Docteur Frédéric SOULIÉ Le cadre supérieur de santé (psychiatrie): Gilles HULOT Le cadre supérieur de santé (gérontologie) : Christiane BARBIER

PSYCHIATRIE: BONNEVAL / CHATEAUDUN / NOGENT-LE-ROTROU

Centre médico-psychologique (C.M.P.) et Centre d'accueil thérapeutique à temps partiel (C.A.T.T.P.)

1 antenne

12 cité des vallées 28800 BONNEVAL

Tel. 02 37 47 78 40

36 rue de Belfort 28200 CHATEAUDUN

Tel. 02 37 66 15 56

6 rue Mauté Lelasseux 28400 NOGENT-LE-ROTROU

Tel. 02 37 52 09 59

Le centre médico-psychologique reçoit toute personne de 15 ans et 3 mois qui en fait la demande, qu'elle s'y présente spontanément, accompagnée par la famille ou toute personne de son réseau de vie ou encore orientée par un partenaire médical interne ou externe au dispositif de soin de l'établissement de santé mentale auquel sa domiciliation la rattache. Des activités en groupe de CATTP sont proposées en fonction des besoins des patients.

Cette unité de coordination et d'accueil en milieu ouvert organise des actions de prévention, de diagnostic, de soins ambulatoires et d'intervention à domicile.

Hôpital de jour (H.D.J.): 14 places

37 rue Saint Valérien 28200 CHATEAUDUN

Tel. 02 37 66 22 39

Hôpital de jour (H.D.J.)« Clara Filleul» : 14 places

6 rue Mauté Lelasseux 28400 NOGENT-LE-ROTROU

Tel. 02 37 52 73 27

L'hôpital de jour accueille des patients à partir de 16 ans, souffrant essentiellement de troubles psychotiques, nécessitant des soins à visée psychothérapeutique à la journée ou à la demi-journée. Ce mode de prise en charge, sur prescription médicale, est une alternative à l'hospitalisation complète et s'articule entre les unités d'hospitalisation à temps plein et la prise en charge ambulatoire.

Ce mode de prise en charge, sur prescription médicale, est assuré par une équipe pluriprofessionnelle. Il s'agit d'une alternative à l'hospitalisation complète. Les objectifs poursuivis sont : l'élaboration et le suivi du projet de soin établi entre les professionnels et le patient, les activités thérapeutiques comme médiateur du soin, la réinsertion socio-professionnelle en partenariat avec les acteurs du réseau médico-social....

Praticien référent des unités à Châteaudun : Docteur Frédéric SOULIÉ Praticien chef de pôle, référent des unités à Nogent-Le-Rotrou : Docteur Frédéric SOULIÉ

BONNEVAL

Unité d'hospitalisation en psychiatrie (U.H.P.) « Le verger »

Centre hospitalier Henri Ey

32 rue de la grève - 28800 BONNEVAL

Secrétariat médical : 02 37 44 76 63

Cette unité d'hospitalisation complète accueille les patients de 16 à 65 ans présentant des troubles psychiatriques, non stabilisés ou en cours de stabilisation pour des courts ou moyens séjours.

L'unité est scindée en deux parties : une partie ouverte et une partie fermée. Les portes de l'unité sont ouvertes de 10h00 à 12h00 et de 14h30 à 18h00.

Le mode d'admission peut être : en soins psychiatriques libres, en soins psychiatriques sans consentement sur demande d'un tiers ou sur péril imminent ou sur décision du représentant de l'Etat.

L'objectif est de stabiliser l'état psychique du patient et de préparer sa sortie ainsi que les modalités de suivi à l'extérieur si nécessaire.

La capacité de l'unité est de 20 patients.

Praticien chef de pôle, référent de l'unité médicale : Docteur Pierre STEHLÉ

Unité thérapeutique de réadaptation (U.T.H.R.) « Pavillon LE MOULLAC »

Centre hospitalier Henri Ey

32 rue de la grève - 28800 BONNEVAL

Secrétariat médical : 02 37 44 76 44

Cette unité ouverte a pour mission d'accueillir les patients 16 à 65 ans stabilisés, présentant des pathologies chroniques pour des moyens séjours.

Cette unité développe particulièrement, les démarches éducatives, la réadaptation aux habilités sociales et recherche activement, en lien avec les CMP/HDJ, une potentialité de réinsertion, d'hébergement ou d'admission au sein de l'établissement ou de structures partenaires.

Les portes de l'unité sont ouvertes de 09h30 à 11h30 et de 14h30 à 16h30 tous les jours.

La capacité de l'unité « Le Pavillon Le Moullac » est de 20 lits.

Praticien de l'unité médicale : Docteur Amar HANI

Unité spécialisée en géronto-psychiatrie

Unité de soins « Les arcades »

Centre hospitalier Henri Ey

32 rue de la grève - 28800 BONNEVAL

Secrétariat médical : 02 37 44 76 52

Cette unité d'hospitalisation accueille les patients du département âgés de 65 ans et plus, présentant des troubles psychiatriques. L'unité des Arcades est un lieu de soins actifs de court séjour.

Les soins sont assurés par une équipe formée aux difficultés psychiques spécifiques de la personne âgée.

La capacité de l'unité « Les Arcades » est de 25 lits.

Praticien référent de l'unité médicale : Dr Yahia SMADHI

PERSONNES ÂGÉES: BONNEVAL

Unité de soins de longue durée (U.S.L.D.)

Résidence « Les blés d'or » : 50 lits

32 rue de la grève - 28800 BONNEVAL

Secrétariat médical: 02 37 44 72 54

L'unité de Soins de Longue Durée accueille des personnes âgées dépendantes dont la majorité sont désorientées dans le temps et dans l'espace. Les demandes d'admission font souvent suite à une hospitalisation ou à une nécessité de prise en charge devenue trop complexe à assurer en maison de retraite ou à domicile.

Praticien référent de l'unité médicale : Docteur Catherine REMY

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (E.H.P.A.D)

Cette unité vise le maintien voire l'amélioration de l'autonomie, la stimulation cognitive et le maintien du lien social.

E.H.P.A.D « La rose des vents »: 125 lits

18 rue Saint-Roch - 28800 BONNEVAL

Tel: 02 37 47 24 75

L'EHPAD « la rose des vents » est un établissement à vocation médico-sociale destiné à accueillir les personnes âgées de plus de 60 ans, ou de moins de 60 ans sur dérogation du Conseil Général et dont le maintien à domicile est devenu insécurisant. Les degrés de dépendance sont très variables. Des personnes âgées souffrant de grande dépendance, peuvent être accueillies si les soins, dont elles ont besoin, sont compatibles avec la capacité de soins de l'établissement. Une unité spécifique, de jour, pour la prise en charge de personnes hébergées âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer (P.A.S.A.) complète l'offre de soins. La résidence accueille également des résidents souffrant de démences, maladies psychiatriques vieillissantes et polypathologies ainsi des résidents porteurs de handicap (séquelles neurologiques lourdes).

Praticien coordonnateur de l'unité d'hébergement : Docteur Nina PERFETTINI



Le lieu de soins : Bonneval

Le praticien chef de pôle : Docteur Jean-Pierre GOBBI

Le cadre supérieur de santé : Claire ROUSSEAU

PSYCHIATRIE

Unité spécialisée pour personnes déficientes graves
Unité de soins « Saint-Florentin » (U.S.F.)

32 rue de la grève – 28800 BONNEVAL Secrétariat médical : 02 37 44 76 44

L'Unité de soins « Saint-Florentin » est un service d'admission départemental spécialisé en soins psychiatriques au profit des personnes déficientes graves présentant des troubles du comportement non stabilisés ne permettant pas transitoirement leur maintien dans leur structure d'accueil.

L'admission est prononcée sur avis des médecins en charge de l'unité. La durée du séjour est en fonction du temps nécessaire pour stabiliser les troubles du comportement ayant entraîné l'hospitalisation.

La sortie est préparée avec le patient en collaboration avec la structure d'origine.

La capacité de l'unité « Saint-Florentin » est de 25 lits.

Praticien chef de pôle et référent de l'unité médicale : Docteur Jean-Pierre GOBBI

Accueil familial thérapeutique (A.F.T.)

32 rue de la grève - 28800 BONNEVAL Secrétariat médical : 02 37 44 76 44

L'accueil familial thérapeutique est une modalité particulière d'hospitalisation à temps complet qui propose au patient un soin dans un espace social démédicalisé.

L'accueil s'adresse à des patients adultes susceptibles de retirer un bénéfice d'une prise en charge dans un milieu familial. Il s'agit notamment d'une phase de réadaptation et d'acquisition d'une certaine autonomie au cours de laquelle la prise en charge sociale et affective prend toute sa dimension.

Le service de l'accueil familial thérapeutique est l'interlocuteur privilégié de la famille d'accueil pendant la durée du séjour.

La capacité d'accueil est de 6 places.

Praticien référent : Docteur Frédéric SOULIÉ

HANDICAP PSYCHIQUE ET MENTALE

Foyer d'accueil médicalisé « Les magnolias » (F.A.M.)

32 rue de la grève - 28800 BONNEVAL Secrétariat médical : 02 37 44 76 44

Le foyer d'accueil médicalisé est une structure à vocation médico-sociale destinée à accueillir des personnes handicapées psychiques et mentales avec ou sans troubles associés (moteurs, sensoriels ...), avec des troubles du comportement stabilisés, âgés de 20 à 60 ans. Les résidents sont domiciliés prioritairement en Eure-et-Loir.

La capacité d'accueil est de 27 places .

Praticien chef de pôle et référent de l'unité d'hébergement: Docteur Jean-Pierre GOBBI

Foyer d'hébergement

4 promenade du mail - 28800 BONNEVAL

Tel. 02 37 47 27 27

Le foyer d'hébergement accueille, 365 jours par an, des personnes reconnues handicapées psychiques et orientées par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (M.D.P.H). La mission de l'équipe éducative est d'accompagner les résidents vers une plus grande autonomie dans les actes de la vie quotidienne et la socialisation.

La capacité d'accueil est de 9 places.

Etablissement et service d'aide par le travail « La ferme » (E.S.A.T.)

32 rue de la grève - 28800 BONNEVAL

Tel. 02 37 44 72 39

L'ESAT est une structure dont la mission est de proposer un accompagnement médico-social à caractère professionnel (espaces verts, horticulture et maraîchage biologique) à des personnes ne pouvant pas exercer momentanément, ou durablement, une activité professionnelle "productive" en milieu ordinaire de travail du fait de troubles psychiques et souhaitant s'inscrire dans un projet de travail adapté, coordonné à un projet de soin.

Les personnes pouvant bénéficier de cet accompagnement sont les personnes handicapées psychiques, handicap reconnu en tant que tel par la loi du 11 février 2005 et bénéficiant d'une orientation par la Maison Départementale des Personnes Handicapées.

La capacité d'accueil est de 30 places.

Le pôle de pédopsychiatrie.....

Le lieux de soins : Châteaudun; Nogent-le-Rotrou Le praticien chef de pôle : Docteur Vincent ROUYER Le cadre supérieur de santé : Gilles HULOT

Le pôle de psychiatrie infanto-juvénile accueille des enfants souffrant de difficultés psychiques ou d'adaptation, de la toute petite enfance jusqu'à 16 ans. Il ne comporte pas d'hospitalisation complète.

CHÂTEAUDUN / NOGENT-LE-ROTROU

Centre Médico-Psychologique (C.M.P.) - Centre d'accueil thérapeutique à temps partiel (C.A.T.T.P.)

7 rue de Vilsain - 28200 CHÂTEAUDUN

Secrétariat médical : 02 37 98 66 10

66 rue Saint-Laurent - 28400 NOGENT-LE-ROTROU

Secrétariat médical : 02.37.54.58.20

Le Centre Médico-Psychologique accueille, à la demande, les enfants de 0 à 16 ans ainsi que leurs familles, pour des consultations et/ou des entretiens, des prises en charge spécifiques individuelles avec les différents professionnels intervenant dans la structure.

Cet accueil s'adresse aux enfants présentant des troubles du développement, du comportement ou des apprentissages.

Des prises en charge diversifiées peuvent être proposées en fonction des besoins de l'enfant : Périnatalité (de la grossesse à 2 ans), Equipe Thérapeutique d'Aide à la Petite Enfance (E.T.A.P.E.) de o à 4 ans, petite enfance (2 - 6 ans), enfance (6 - 12 ans), pré-ado/adolescents (12 – 16 ans), entretiens familiaux à visée thérapeutique, groupe pour parents.

Hôpital De Jour (H.D.J.)

7 rue de Vilsain 28200 CHATEAUDUN

Secrétariat médical: 02 37 98 66 10

Capacité: 29 places

8 rue Mauté Lelasseux 28400 NOGENT-LE-ROTROU

Secrétariat médical : 02 37 54 58 10

Capacité : 16 places

Les enfants sont accueillis par journée ou demi-journées avec ou sans repas thérapeutique.

L'hôpital de jour est organisé par groupes en fonction de l'âge des enfants et d'un groupe spécifique pour enfants présentant des troubles envahissants du développement ou autistes de 2 à 6 ans.

Le projet de soin est régulièrement évalué, réajusté dans un dialogue constant avec la famille. Les activités de groupe sont choisies en fonction du projet individuel et du projet de groupe. Des prises en charge individuelles peuvent également être proposées sur prescription médicale.

L'organisation des soins est effectuée en concertation étroite avec les parents ainsi qu'avec les partenaires de l'Education Nationale, de l'Action Sociale et les structures médico-sociales afin que l'enfant conserve, dans la mesure du possible, ses rythmes et repères socio-éducatifs.

Praticien chef de pôle et référent des unités à Châteaudun : Docteur Vincent ROUYER Praticien référent des unités à Nogent-le-Rotrou : Docteur Térésa MACIEJEWSKA

Les modalités d'hospitalisation

Votre admission.....

... AU CENTRE PSYCHIATRIQUE DE BONNEVAL...

Centre hospitalier Henri Ey - 32 rue de la Grève - 28800 BONNEVAL Adresse e.mail : www.ch-henriey.fr

Accueil- Standard

Tél: 02 37 44 76 00

Télécopie : 02 37 44 76 82

Admissions

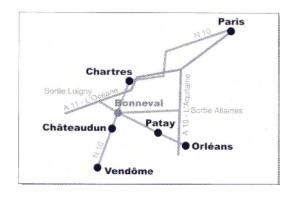
Tel. 02 37 44 76 76

Télécopie: 02 37 44 76 83

Le Centre Psychiatrique de Bonneval est installé depuis 1861 dans un site historique, l'ancienne abbaye fortifiée Saint-Florentin. Ce site agréable, situé en limite du centre ville dans un domaine de 40 hectares, est traversé par le Loir.

Les unités médicales situées à Bonneval dépendent des pôles Dunois-Perche et Autisme adultes - ESAT.

♦ COMMENT SE RENDRE AU CENTRE PSYCHIATRIQUE DE BONNEVAL



Transports en commun

- Gare SNCF de Bonneval Renseignements : 36 35
- Cars Transbeauce :
- → Gare Routière à Chartres (Transbeauce)
 Renseignements : 02 37 18 59 00
- → Gare Routière de Dreux (Transbeauce) Renseignements: 02 37 65 85 00

En voiture particulière

L'accès des véhicules dans l'établissement n'est pas autorisé. Un parking est à votre disposition devant l'enceinte de l'établissement.

L'ACCUEIL

Le personnel de l'accueil, situé à l'entrée de l'hôpital, vous donnera tous renseignements pour vous diriger dans l'établissement.

LE BUREAU DES ADMISSIONS

Son personnel est à votre disposition pour vous aider à accomplir les formalités indispensables et répondre aux questions que vous souhaitez lui poser.

Ouverture:

du Lundi au Vendredi de 9 h30 à 18 heures.

. . . AU CENTRE PSYCHIATRIQUE DU COUDRAY. . .

Centre hospitalier Henri Ey Centre Psychiatrique du Coudray- 1 rue des Venelles - 28630 LE COUDRAY

Accueil - Admissions
Tél : 02 37 88 75 00
Télécopie : 02 37 88 75 27

Le Centre Psychiatrique du Coudray est situé à proximité du Centre hospitalier général de Chartres et des urgences. Il accueille les unités d'hospitalisation complète de psychiatrie adulte du pôle chartrain.

Une couleur dominante a été attribuée à chaque aile de bâtiment d'hospitalisation, permettant d'identifier les différentes unités : CEDAP (Centre et dispositif d'Accueil Permanent) : vert ; UHP (Unité d'Hospitalisation en Psychiatrie) : jaune ; UTHR (Unité Thérapeutique de Réadaptation) : bleu.

COMMENT SE RENDRE AU CENTRE PSYCHIATRIQUE DU COUDRAY

Transports en commun

- Gare SNCF de Chartres Renseignements : Tél : 36 35 (tarif spécial)
- Bus: Ligne 8 (Chartres gare Le Coudray Arrêt Louis Pasteur) -

Renseignements: Filibus, 2 bis boulevard résistance - 28000 Chartres - Tél: 02 37 36 26 98



En voiture particulière

- L'hôpital est situé sur la commune du Coudray, à proximité de la rocade Sud Est de Chartres (prendre sortie Le Coudray).
 - L'accès des véhicules dans l'établissement est autorisé. Des parkings visiteurs sont à votre disposition à l'entrée.
- Le personnel des admissions, situé à l'entrée de l'hôpital, vous donnera tous renseignements pour vous diriger dans l'établissement.

LE BUREAU D'ACCUEIL - ADMISSIONS

Le bureau d'accueil-admissions est situé dans le hall central. Son personnel est à votre disposition pour vous aider à accomplir les formalités indispensables et répondre aux questions que vous souhaitez lui poser. C'est auprès de ce bureau que s'effectuent les dépôts et demandes de retrait d'argent, bijoux et valeurs.

Ouverture:

7 jours sur 7 de 8 heures à 20 heures

. . . AU DOMAINE DE GOURDEZ À MORANCEZ. . .

Centre hospitalier Henri Ey

Domaine de Gourdez- 129 rue de Chartres - 28630 MORANCEZ

Accueil secrétariat médical

C.M.P / H.D.J d'addictologie

Tél: 02. 37.30.39.70

Unité d'admission d'addictologie

Tél. 02.37.30.39.60

Unité de psychologie médicale

Tél. 02.37.30.39.80

Le domaine de Gourdez accueille les unités médicales du pôle d'addictologie et l'unité spécialisée du pôle chartrain dédiée au traitement de pathologies anxieuses, dépressives et aux troubles alimentaires.

Installé dans un parc arboré surplombant la rivière de l'Eure, ces unités complètent le dispositif de soins psychiatriques existant.

COMMENT SE RENDRE AU DOMAINE DE GOURDEZ



Transports en commun

- Gare SNCF de Chartres Renseignements : Tél : 36 35 (tarif spécial)
- **Bus : Ligne 7** (Chartres gare Morancez Arrêt Graviers) Renseignements : Filibus, 2 bis esplanade résistance 28000 Chartres Tél : 02 37 36 26 98

En voiture particulière

 Le domaine est situé sur la commune de Morancez, à proximité de la rocade Sud Est de Chartres (RN 123 sortie Morancez).

L'accès des véhicules dans l'établissement est autorisé. Des parkings visiteurs sont à votre disposition à l'entrée.

LE BUREAU D'ACCUEIL / SECRÉTARIAT

L'accueil est réalisé par les équipes dans chaque unité. Les admissions se font au service des admissions de Bonneval par l'intermédiaire des secrétaires médicales qui assurent le lien.

Ouverture:

du lundi au vendredi de 8h30à 17h30

Les documents à fournir

→ Dans tous les cas : une pièce d'identité (CNI, permis de conduite, passeport)

Si vous êtes assuré social : Votre attestation de Sécurité Sociale en cours de validité.

Si vous avez besoin d'un justificatif pour votre employeur ou pour le pôle emploi, adressez vous au bureau des admissions qui vous remettra un bulletin de situation.

Si vous cotisez à une mutuelle :-Votre carte d'affiliation

Si vous êtes pensionné militaire (art L 115) : Votre carnet de soins gratuits.

Si vous êtes bénéficiaire de la Couverture Maladie Universelle (CMU) : Votre attestation sécurité sociale mentionnant l'ouverture de vos droits à la CMU de base et/ou complémentaire.

La fourniture des ces informations et documents permet à l'hôpital de demander à votre place la prise en charge des frais d'hospitalisation aux organismes de Sécurité sociale et aux mutuelles.

Les frais d'hospitalisation

Le tarif journalier de prestations d'hospitalisation est arrêté par l'agence régionale de santé chaque année.

Le forfait journalier hospitalier représente votre participation aux frais d'hébergement. Il est fixé par arrêté du ministère de la santé.

Il est dû par tout patient quel que soit son mode d'hospitalisation (hospitalisation consentie ou non consentie) et son état de santé (affection d'une longue durée ou non).

Seuls sont exonérés les patients dont la situation est mentionnée dans l'article L174-4 du code de la sécurité sociale :

- les enfants et adolescents handicapés hébergés dans des établissements d'éducation spéciale ou professionnelle
- les victimes d'accidents du travail et de maladies professionnelles,
- les bénéficiaires de l'assurance maternité
- les bénéficiaires de l'article L. 115 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre des donneurs d'éléments et produits du corps humain mentionnés à l'article L. 1211-2 du code de la santé publique.

Vous pourrez trouver en annexe une fiche d'information sur ces tarifs.

Si vous êtes assuré social: Vos frais de séjour seront pris en charge soit à 80 % soit à 100 %.

Le ticket modérateur

Si votre état de santé relève d'une affection de longue durée, votre prise en charge par l'assurance maladie pour les frais de séjour liés à cette pathologie seront pris en charge à 100% par votre organisme d'assurance maladie (CPAM, MSA, RSI...)

Si vous n'êtes pas dans cette situation : votre prise en charge par l'assurance maladie s'élève à 80% du prix de journée. Vous êtes donc redevable des 20% restant, (le « ticket modérateur »). Celui-ci peut être payé par votre mutuelle selon les termes de votre contrat.

A défaut de mutuelle, ce montant vous est facturé.

Le forfait journalier hospitalier

Selon les termes du contrat conclu avec votre mutuelle, celle-ci peut s'acquitter de toute ou partie du forfait journalier.

Dés la début de votre séjour, ou, avant votre admission si celle-ci est programmée, nous vous recommandons vivement de prendre contact avec votre organisme de mutuelle.

En effet, certaines mutuelles limitent la prise en charge du forfait journalier à un nombre de jours fixé annuellement (exemple : prise en charge de 30 jours d'hospitalisation par an).

Le forfait journalier facturé pour les jours d'hospitalisation dépassant cette limite fixée seront donc à votre charge.

Si vous n'êtes pas bénéficiaire d'une mutuelle et que vos ressources (en fonction du barème en vigueur) ne vous permettent pas de régler le ticket modérateur et le forfait journalier, l'assistant du service social du service pourra vous aider dans vos démarches.

Si vous n'êtes pas assuré social

Vous pouvez demander le bénéfice de la CMU sous réserve de satisfaire les conditions de revenus fixées par la réglementation.

Pour établir votre dossier de demande, vous devez vous adresser dans les meilleurs délais au bureau des admissions ou à l'assistant du service social de votre unité de soins.

L'établissement pourra instruire une demande de CMU de base et complémentaire qui, après accord de la C.P.A.M pourra permettre la prise en charge de vos frais d'hospitalisation.

Pour toute question, nous vous conseillons de prendre contact avec l'assistant de service social de votre unité ou le bureau des admissions.

Les frais de transport

La prise en charge des frais de transport est strictement réglementée par l'assurance maladie. Les frais de transport générés lors de votre admission et de votre sortie pourront être pris en charge par l'assurance maladie et votre mutuelle sous réserve de leur accord et de la présentation d'une prescription médicale justifiant leur nécessité.

Votre mode d'admission et votre sortie.....

Vous avez plus de 18 ans

Que vous soyez hospitalisé(e) avec ou sans votre consentement, vous disposez de droits fondamentaux régis par les articles L.3211.1 et suivants du Code de la Santé Publique. Ces droits sont résumés dans la rubrique « vos droits ».

Admission réalisée avec votre consentement

Admission libre

Après avis médical, vous avez demandé à être hospitalisé(e) au centre hospitalier Henri Ey. Vos conditions d'hospitalisation et de sortie sont identiques à celles d'un service de médecine générale. Il vous sera demandé de signer une demande d'hospitalisation.

Votre date de sortie sera fixée par le médecin du service. Si vous demandez une sortie contre l'avis de votre médecin, vous serez informé(e) des risques que vous encourez et devrez signer une attestation établissant que vous avez eu connaissance du danger qu'une sortie prématurée vous fait encourir.

Admission non consentie

Admission à la demande d'un tiers

Votre admission fait suite à une demande formulée par un membre de votre famille ou de votre entourage, afin que vous soient prodigués tous les soins qui paraissent nécessaires compte tenu de votre état de santé. La demande d'admission, manuscrite et signée du tiers doit être accompagnée de la photocopie de votre pièce d'identité et de celle du tiers, ainsi que de 2 certificats médicaux dont l'un est obligatoirement établi par un médecin extérieur à l'Etablissement. En cas d'urgence, un seul certificat médical suffit. L'admission est décidée par le directeur.

Pendant votre hospitalisation, vous pouvez bénéficier, sous certaines conditions et si votre état de santé le permet, de sorties plus ou moins longues, seul ou accompagné par du personnel de l'établissement, un membre de votre famille ou la personne de confiance que vous aurez préalablement désigné (sorties dans l'enceinte de l'établissement ou à l'extérieur). Les modalités sont définies par le médecin psychiatre de votre service dans un programme de soins. L'accord ou le refus de la sortie sera donné par le directeur de l'établissement.

La levée de la mesure est demandée par votre médecin psychiatre. Elle peut également être sollicitée par certains membres de votre entourage dans les conditions prévues par les textes. Il appartient alors au Directeur d'accorder ou non la levée.

La sortie peut également être prononcée par l'autorité judiciaire (le juge des Libertés et de la Détention de Chartres, saisi par le directeur ou vous même) ou le Préfet.

La commission départementale des soins psychiatriques peut également solliciter votre sortie.

Vous pourrez trouver les coordonnées des ces institutions dans la rubrique « recours » ci dessous.

Admission sans demande de tiers, prononcée en raison d'un péril imminent

Votre admission fait suite à la rédaction d'un certificat médical demandant que vous soient prodigués tous les soins rendus nécessaires par votre état de santé, soins auxquels vous n'êtes pas consentant.

Le médecin, qui ne peut être un médecin de l'établissement, justifie que votre état de santé est tel qu'il vous place dans une situation de péril imminent, nécessitant des soins urgents.

Cette procédure est utilisée dans le cas où aucun membre de votre famille, ou proche ou tuteur n'a pu être identifié lors de votre admission

Le directeur dispose de 24h00 pour tenter d'identifier un proche et l'informer de votre situation.

Les conditions de votre hospitalisation et de votre sortie sont similaires à celles de l'admission sur demande d'un tiers.

Admission sur décision provisoire du Maire ou sur décision du préfet

Votre admission peut être ordonnée, à titre provisoire, par le Maire de la commune.

Il prendra alors un arrêté sur le fondement d'un certificat médical précisant que votre état de santé nécessite des mesures de protection pour vous même et pour autrui. Le Préfet confirme ou non cette décision.

Cette modalité d'admission est une mesure administrative prise dans votre intérêt et dans l'intérêt collectif.

Pendant votre hospitalisation, vous pouvez bénéficier, sous certaines conditions et si votre état de santé le permet, de sorties plus ou moins longues, seul ou accompagné par du personnel de l'établissement, un membre de votre famille ou la personne de confiance que vous aurez préalablement désigné auprès du médecin de votre unité. Ces sorties peuvent être limitées à l'enceinte de l'établissement ou peuvent se dérouler à l'extérieur.

Les modalités sont définies par le médecin psychiatre de votre service dans un programme de soins. L'accord ou le refus de la sortie sera donné par le Préfet et, dans le cas de sorties accompagnées, de courte durée, par le directeur de l'établissement.

La levée de la mesure relève de la compétence du Préfet sur avis médical, mais peut également être prononcée par l'autorité judiciaire, saisie par le Préfet ou par vous même (se reporter à la rubrique « recours » ci dessous).

Si vous avez moins de 18 ans

Vous ne pouvez signer vous même votre admission. Celle-ci sera demandée par au moins l'un de vos parents qui dispose de l'autorité parentale, ou votre tuteur, ou toute personne ayant délégation d'autorité parentale.

Les sorties du service devront être autorisées par le médecin psychiatre après accord de la, ou des personnes titulaires de l'autorité parentale.

Les sorties de l'établissement seront autorisées dans les mêmes conditions, mais devront recevoir l'accord du directeur de l'établissement.

Si vous avez été admis sur arrêté du maire ou du préfet, les conditions de votre admission, de votre séjour, et de votre sortie sont identiques à celles des patients de plus de 18 ans.

Les voies de recours

Si vous êtes admis en soins non consentis (à la demande d'un tiers, sur péril imminent, ou sur décision du Maire ou du Préfet), et que vous souhaitez contester cette situation, plusieurs recours s'offrent à vous :

vous pouvez saisir, par simple courrier, le juge des libertés et de la détention du tribunal de grande instance de Chartres (TGI – CS 80402 - 3 rue Saint Jacques, 28000 CHARTRES). Vous serez assisté par un avocat de votre choix. Les honoraires seront à votre charge.

En fonction de vos ressources, vous pouvez peut-être bénéficier de l'aide juridictionnelle. Vous pouvez vous renseigner auprès du bureau de l'aide juridictionnelle du tribunal ou auprès du secrétariat greffe du tribunal de grande instance (TGI).

Ce magistrat est compétent pour examiner votre situation, vous auditionner, et prendre une décision sur la levée éventuelle de la mesure dont vous faites l'objet.

Vous avez également la possibilité de saisir la commission départementale des soins psychiatriques (CDSP). Cette commission, composée de représentants d'association d'usagers, de médecins et d'un magistrat est compétente pour visiter les établissements et services psychiatriques du département. Elle assure également le suivi des patients admis sans leur consentement.

Si elle estime qu'une mesure de soins sans consentement n'est pas ou plus justifiée, elle peut solliciter la levée de la mesure auprès du Préfet ou du directeur de l'établissement. Vous pouvez la saisir en transmettant votre courrier à sa présidente :

Agence régionale de santé

15 place de la république – CS 70016 - 28019 Chartres Cedex.

Enfin, si vous êtes admis sur décision du directeur de l'établissement (admission sur demande d'un tiers ou péril imminent), vous pouvez solliciter le Préfet. Cette autorité est compétente pour étudier les éléments de votre dossier. Il peut demander la levée de la mesure, s'il estime que les conditions de l'admission ne sont plus réunies. Vous pouvez adresser votre courrier à l'adresse suivante :

Agence régionale de santé

Délégation territoriale d'Eure-et-Loir

A l'attention de Monsieur le Préfet

15 place de la république

CS 80537

28019 CHARTRES Cedex

Le contrôle automatique par le juge des libertés

Si vous êtes admis pour des soins auxquels vous n'avez pas consentis (admission sur demande d'un tiers, sur péril imminent ou sur arrêté municipal ou préfectoral), sous la forme d'une hospitalisation complète et que vous ne bénéficiez d'aucune sortie du service non accompagné, votre hospitalisation ne peut se poursuivre qu'avec l'accord du juge des libertés, rendu dans les 12 jours suivant votre admission.

Le juge est alors saisi par le directeur ou le Préfet, selon le mode d'admission de l'hôpital, qui transmettra les pièces de procédure de votre admission.

Si votre état de santé le permet, vous rencontrerez le juge lors d'une audience organisée dans les locaux du Centre psychiatrique du Coudray. Vous serez assisté par un avocat. Le juge rend sa décision sous forme d'une ordonnance. L'ordonnance est susceptible d'appel devant la Cour d'Appel de Versailles dans les 10 jours de sa réception.



Dès votre arrivée dans l'unité de soins, vous serez accueilli et pris en charge par l'équipe pluridisciplinaire, qui veillera à votre installation et vous donnera toutes informations nécessaires au bon déroulement de votre séjour.

Des professionnels à votre service

Les médecins, le service infirmier

L'unité dans laquelle vous êtes hospitalisé(e) fait partie d'un pôle. Celle-ci est dirigée par un référent d'unité assisté d'une équipe pluridisciplinaire. Le médecin organise votre prise en charge thérapeutique, veille à son application et évalue ses effets ; il vous reçoit et vous suit régulièrement. Vous devez lui fournir votre carnet de santé.

Les soins infirmiers médico-techniques et de réadaptation sont placés sous la responsabilité du Directeur des soins en lien avec les chefs de pôles.

Le cadre supérieur de santé est responsable de l'harmonisation, la coordination et l'organisation des moyens de plusieurs unités.

Le cadre de santé est chargé de veiller à la qualité, la sécurité et la continuité des soins. Il constitue l'interlocuteur privilégié pour répondre à vos interrogations.

Les infirmiers sont présents 24 heures sur 24, assurent les soins prescrits par votre médecin. Ils organisent et dispensent dans le cadre de leur rôle propre des actes, activités et techniques de soins (éducatifs, relationnels ...)

Les aides-soignants et les aides médico-psychologiques participent aux soins en collaboration avec les infirmiers. Ils vous aideront, si besoin, à réaliser les actes de la vie quotidienne. Ils réalisent également des activités éducatives et occupationnelles.

Les agents de services hospitaliers qualifiés contribuent au confort de votre hospitalisation et assurent l'entretien et l'hygiène du service.

Les autres professionnels de santé spécialisés



- des psychologues
- des neuropsychologues
- des psychomotriciens
- des ergothérapeutes
- des infirmiers spécialisés dans les activités sportives, de relaxation, de musicothérapie ... participent à votre prise en charge à la demande de votre médecin
- des diététiciennes...

Ces professionnels participent à votre prise en charge à la demande de votre médecin.

Le secrétariat médical

Il s'occupe de la gestion administrative des dossiers médicaux (suivi, classement, frappe des courriers, archivage...). Il gère les relations internes et externes par téléphone et par courrier.

Il travaille en collaboration avec l'équipe pluridisciplinaire et peuvent participer aux diverses réunions. Il assure le recueil et la saisie informatique des données statistiques.

Les professionnels socio-éducatif

Le service socio éducatif est placé sous la responsabilité de la direction de la clientèle, des affaires juridiques et des unités médico-sociales et encadré par un cadre socio éducatif.

L'assistant de service social a pour mission d' intervenir auprès des personnes suivies par le Centre Hospitalier Henri EY afin d'améliorer leurs conditions de vie, de prévenir leurs difficultés sociales et familiales et de favoriser leur insertion sociale. L'assistant de service social peut vous aider dans vos démarches, favoriser l'accès à vos droits et avec votre accord entrer en relation avec d'autres organismes ou partenaires sociaux.

La conseillère en économie sociale et familiale a pour mission d'accompagner, conseiller dans la gestion de la vie quotidienne et informer les personnes accueillies dans les services de soins et dans les structures médico-sociales afin de favoriser leur intégration sociale.

La conseillère en économie sociale et familiale peut vous aider dans vos démarches administratives, dans la gestion de votre budget et avec votre accord entrer en relation avec d'autres organismes ou partenaires sociaux.

L'éducateur spécialisé a pour mission de conduire des actions éducatives dans le cadre du travail en équipe pluridisciplinaire auprès des enfants et des adolescents suivis par le pôle de pédopsychiatrie. Il propose un accompagnement avec une approche médico-socio-éducative des enfants et des adolescents pour améliorer leur insertion sociale. Il entre en lien avec vous pour l'accompagnement éducatif de votre enfant.

L'éducatrice de jeunes enfants a pour mission d'exercer auprès d'enfants de 0 à 7 ans une fonction d'éducation, de médiation, de prévention, d'animation dans l'objectif d'un développement global du jeune enfant suivi par le pôle de pédopsychiatrie. Elle entre en lien avec vous pour l'accompagnement éducatif de votre enfant.

L'animateur a pour mission de développer, organiser et conduire des projets visant à l'épanouissement, à la socialisation et à l'autonomie des résidents accueillis à l'U.S.L.D ou à l'E.H.P.A.D en collaboration avec l'équipe dans le cadre du projet de vie individualisé du résident et agit dans le respect des choix des résidents.



Les assistants de service social sont soumis au secret professionnel, les autres professionnels sont soumis à la discrétion professionnelle.

Conditions de séjours et services proposés

Vous avez à votre disposition, sur chaque site d'hospitalisation, des espaces verts pour vous promener. L'ensemble des unités de soins sont équipées de salons de détente (non fumeurs) avec télévision, matériel hifi-vidéo, jeux de cartes et de société, revues...

... AU CENTRE PSYCHIATRIQUE DE BONNEVAL...



LES CHAMBRES: Elles sont à 1 ou 2 lits.



VOS REPAS

Les repas sont servis sauf contre indication médicale, dans la salle à manger de l'unité de soins, aux horaires suivants :

- Petit déjeuner 8 heures 30
- Déjeuner 12 heures
- Dîner 19 heures

Le personnel de la cuisine apporte le plus grand soin à la confection des repas. Des diététiciennes veillent à l'élaboration des menus, régimes, repas spéciaux et peuvent intervenir à votre demande.



VOTRE LINGE

L'Etablissement fournit et assure l'entretien du linge hôtelier dont vous avez besoin pendant votre séjour (draps).

Il vous est demandé d'apporter ou de vous faire apporter votre linge personnel et d'en assurer l'entretien. Munissez-vous également de votre nécessaire de toilette et de linge de toilette.



LE TÉLÉPHONE

Des points phone à carte sont à votre disposition dans les différentes unités.



LE COURRIER



Votre courrier arrivé est distribué chaque matin dans votre unité de soins.

Pour que vos lettres ou colis vous parviennent plus rapidement, demandez à vos correspondants de libeller ainsi l'adresse :

- Expédier

Pour le courrier départ, vous pouvez confier votre courrier affranchi au cadre de santé de votre service.

VOS VISITES

Les visites, sauf contre-indication médicale, sont autorisées tous les jours, de 14 heures à 19 heures. Dans certains cas, cet horaire peut être aménagé.

Vous pouvez refuser la visite de personnes que vous ne désirez pas recevoir.

Si votre famille souhaite rencontrer le médecin, elle peut demander un rendez-vous au secrétariat médical de votre secteur. Si vous le souhaitez, aucune information ne sera donnée sur votre état de santé. Les visites d'enfants de moins de 12 ans ne sont pas autorisées dans les unités de soins, mais peuvent se dérouler dans d'autres lieux (salles d'accueil...) après accord de votre médecin.



LE CULTE

Le personnel hospitalier respecte vos opinions et croyances. Vous pouvez demander la visite d'un représentant du culte de votre choix en vous adressant au cadre de santé de votre unité. Un office catholique est célébré dans la chapelle de l'hôpital, le mercredi à 17 heures.



LA BIBLIOTHÈQUE

La bibliothèque est située au rez-de-chaussée du Quadrilatère, à proximité de la cafétéria. Vous y trouverez des revues d'actualité, romans, bandes dessinées.... Il vous est possible d'emprunter ou de consulter sur place.

→ Ouvertures et horaires à consulter sur place.



LA CAFÉTÉRIA

Vous pouvez vous détendre et emmener vos visiteurs dans la cafétéria. Vous y trouverez des boissons chaudes et froides ainsi que des produits de première nécessité (timbres, cartes téléphoniques, papier à lettres, produits de toilette....)

→ Ouvertures et horaires à consulter sur place.



LA RÉGIE

Située au rez-de-chaussée du Quadrilatère, elle est ouverte tous les matins de 9 heures à 12 heures.

La régie est à votre disposition pour effectuer :

- des dépôts d'argent, de bijoux et valeurs,
- des retraits de fonds
- des virements de pensions, allocations et revenus divers.

... AU CENTRE PSYCHIATRIQUE DU COUDRAY....



LES CHAMBRES: Elles sont à 1 ou 2 lits.

VOS REPAS : Les repas sont servis sauf contre indication médicale, dans la salle à manger de l'unité de soins, aux horaires suivants:

petit-déjeuner : 8 heures; déjeuner : à 12 heures; diner : 19 heures.

Le personnel du service restauration apporte le plus grand soin à la confection des repas. Des diététiciennes veillent à l'élaboration des menus, régimes, repas spéciaux et peuvent intervenir à votre demande.

VOTRE LINGE: L'établissement fournit et entretient le linge hôtelier dont vous avez besoin pendant votre séjour (draps).

Il vous est demandé d'apporter ou de vous faire apporter votre linge personnel et d'en assurer l'entretien. Munissez-vous également de notre nécessaire de toilette et de linge de toilette.



LE COURRIER

Recevoir

Votre courrier arrivé est distribué chaque matin dans votre unité de soins. Afin que vos lettres ou colis vous parviennent plus rapidement, demandez à vos correspondants de libeller ainsi l'adresse :

M., Mme, Mlle NOM Prénom **Centre Hospitalier Henri EY** Unité 1 rue des venelles CS 70089 LE COUDRAY 28637 GELLAINVILLE Cedex

Expédier

Pour le courrier départ, une boite à lettres est à votre disposition dans le hall central. La dernière levée est effectuée à 16h30.

Vous pouvez également confier votre courrier affranchi à un soignant ou cadre de santé.

LE TÉLÉPHONE: Un point phone à carte est à votre disposition dans le hall central.

Le n° d'appel est : 02 37 35 28 53

VOS VISITES: Les visites, sauf contre-indication médicale, sont autorisées tous les jours,

de 13 heures à 20 heures. Dans certains cas, cet horaire peut être aménagé.

Vous pouvez refuser la visite de personnes que vous ne désirez pas recevoir.

Si votre famille souhaite rencontrer le médecin, elle peut demander un rendez-vous au secrétariat médical de l'unité ou en appelant le 02 37 88 75 39. Aucune information concernant votre santé ne sera donnée sans votre consentement.

Les visites des enfants de moins de 12 ans ne sont pas autorisées dans les unités de soins, mais peuvent se dérouler dans d'autres lieux (salles d'accueil ...) après accord de votre médecin.

POINT DÉTENTE: Situé dans le patio central, vous y trouverez des boissons chaudes ou froides.

LE CULTE: Le personnel hospitalier respecte vos opinions et croyances. Vous pouvez demander la visite d'un représentant du culte de votre choix en vous adressant au cadre de santé de votre unité.

LA RÉGIE: Située au bureau des admissions du Centre psychiatrique du Coudray. Elle est ouverte de 14h à 15h selon les disponibilités du régisseur.

La régie est à votre disposition pour effectuer :

- des dépôts d'argent, de bijoux et valeurs,
- des retraits de fonds
- des virements de pensions, allocations et revenus divers.

. . . AU DOMAINE DE MORANCEZ. . .



LES CHAMBRES: Elles sont à 1 ou 2 lits

VOS REPAS : Les repas sont servis dans la salle à manger de l'unité de soins sauf contre indication médicale, aux horaires suivants :

petit-déjeuner : de 8 heures à 9 heures; déjeuner : à 12 heures 30; diner : 19 heures

Des diététiciennes veillent à l'élaboration des menus, régimes, repas spéciaux et peuvent intervenir sur prescription médicale.

VOTRE LINGE: L'établissement fournit et entretient le linge hôtelier dont vous avez besoin pendant votre séjour (draps...).

Il vous est demandé d'apporter ou de vous faire apporter votre linge personnel et d'en assurer l'entretien. Une buanderie ainsi que son matériel sont mis à votre disposition 3 fois par semaine.



LE COURRIER:

Recevoir

Votre courrier est distribué chaque matin dans votre unité de soins. Pour que vos lettres et colis vous parviennent plus rapidement, demandez à vos correspondants de libeller ainsi l'adresse :

M., Mlle, Mme, NOM Prénom Centre Hospitalier Henri EY Domaine de Gourdez Unité de soins ... 129 rue de Chartres 28630 MORANCEZ

Expédier

Veuillez déposer votre courrier affranchi au secrétariat qui se chargera de l'acheminement.

LE TÉLÉPHONE: Un point-phone à carte est à votre disposition dans le hall central.

Le n° d'appel pour l'unité d'admission d'addictologie est : 02 37 88 77 67 Le n° d'appel pour l'unité de psychologie médicale est : 02 37 88 77 64

VOS VISITES: Les visites, sauf contre-indication médicale, sont autorisées mais limitées selon le règlement intérieur de chaque unité.

Vous pouvez refuser la visite de personnes que vous ne désirez pas recevoir.

Si votre famille souhaite rencontrer le médecin, elle peut demander un rendez-vous au secrétariat médical.

SALLE DE SPORT : Cette salle à vocation de loisirs et détente mais aussi de soins, offre la possibilité aux personnes hospitalisées de bénéficier d'activités sportives telles que ping-pong, mur d'escalade, vélo d'appartement, rameur, stepper ...

LE CULTE: Le personnel hospitalier respecte vos opinions et croyances. Vous pouvez demander la visite d'un représentant du culte de votre choix en vous adressant au cadre de santé de votre unité. Des aumôniers sont à votre disposition.



Loi n° 2011–803 du 05/07/11 réformant la psychiatrie
Loi n°2013–869 du 27/09/2013 modifiant certaines dispositions de la loi du 05/07/2011
Loi n° 2002-303 du 4 Mars 2002, relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé
Circulaire Ministérielle n° 95-22 du 6 mai 1995, relative aux droits des patients hospitalisés.

Pour votre information, le règlement intérieur de l'établissement est disponible auprès du cadre de l'unité, au bureau des admissions, et consultable sur le site internet du CH Henri Ey, www.ch-henriey.fr

Droits fondamentaux

Les droits fondamentaux sont rappelés par la loi du 5 juillet 2011 (article L3211-3 du code de la santé publique) qui énonce que tout patient doit être informé sur sa situation juridique et doit pouvoir formuler ses observations.

L'avis de cette personne, sur les modalités des soins, doit être recherché et pris en considération dans toute la mesure du possible.

En tout état de cause, elle dispose du droit :

- 1º De communiquer avec les autorités mentionnées à l'article L. 3222-4;
- 2° De saisir la commission prévue à l'article L. 3222-5 et, lorsqu'elle est hospitalisée, la commission mentionnée à l'article L. 1112-3 ;
- 3º De prendre conseil d'un médecin ou d'un avocat de son choix ;
- 4º De porter à la connaissance du contrôleur général des lieux de privation de liberté des faits ou situations susceptibles de relever de sa compétence ;
- 5° D'émettre ou de recevoir des courriers ;
- 6° De consulter le règlement intérieur de l'établissement et de recevoir les explications qui s'y rapportent ;
- 7° D'exercer son droit de vote;
- 8° De se livrer aux activités religieuses ou philosophiques de son choix.

Ces droits, à l'exception de ceux mentionnés aux 5°, 7° et 8°, peuvent être exercés à leur demande par les parents ou les personnes susceptibles d'agir dans l'intérêt du malade.

La Charte du Patient Hospitalisé



Cette charte vous est remise lors de votre admission, en annexe du livret d'accueil. Elle énonce l'ensemble de vos droits.

Ses principes généraux

- 1) Le service public hospitalier est accessible à tous sans conditions de ressources. Il est adapté aux personnes handicapées.
- 2) Les établissements de santé garantissent la qualité des traitements, des soins et de l'accueil. Ils sont attentifs au soulagement de la douleur.
- 3) L'information donnée au patient doit être accessible et loyale. Le patient participe aux choix thérapeutiques qui le concernent.
- 4) Un acte médical ne peut être pratiqué qu'avec le consentement libre et éclairé du patient.
- 5) Un consentement spécifique est prévu notamment pour les patients participant à une recherche biomédicale, pour le don et l'utilisation des éléments et produits du corps humain et pour les actes de dépistage.
- 6) Le patient hospitalisé peut à tout moment quitter l'établissement sauf exceptions prévues par la loi, après avoir été informé des risques éventuels qu'il encourt.
- 7) La personne hospitalisée est traitée avec égards. Ses croyances sont respectées. Son intimité doit être préservée ainsi que sa tranquillité.
- 8) Le respect de la vie privée est garanti à tout patient hospitalisé ainsi que la confidentialité des informations personnelles, médicales et sociales qui le concernent.
- 9) Le patient a un droit d'accès direct aux informations contenues dans son dossier médical. Ce principe n'est limité que dans des cas expressément prévu par la réglementation en vigueur.
- **10)** Le patient hospitalisé exprime ses observations sur les soins et l'accueil. Il dispose du droit de demander réparation des préjudices qu'il estimerait avoir subis.

Les règles de vie collective



Comme tout citoyen, vous avez des droits, mais aussi des devoirs, résumés dans la charte que vous pourrez aussi relire sur les panneaux d'affichage du service. Le centre hospitalier est en effet un lieu soumis à de nombreuses règles que tous doivent respecter (patients, visiteurs, professionnels) afin de préserver la sécurité et le confort de chacun.

RESPECT DES PERSONNELS

Soucieux de vous apporter des soins de qualité, les personnels ont droit à votre respect.

TABAC, CIGARETTES

En application du décret 2006-1386 du 15 novembre 2006 et de la circulaire du 29 novembre 2006, il est strictement interdit de fumer dans les locaux du centre hospitalier. Tout contrevenant s'expose à une amende.

BOISSONS ALCOOLISEES, DROGUES ET MEDICAMENTS

L'introduction des boissons alcoolisées, de drogues et de médicaments est rigoureusement interdite dans l'enceinte de l'établissement. Le Centre Hospitalier fournit les médicaments dont vous avez besoin.

Toute substance illicite sera saisie et transmise aux forces de police ou gendarmerie à qui il appartient de diligenter une enquête.

TELEPHONE

L'usage du téléphone mobile cellulaire est règlementé dans l'enceinte de l'établissement pour des raisons de confidentialité.

PHOTOGRAPHIE, FILM, ENREGISTREMENT

Nous vous informons qu'en application de l'article 226-1 du code pénal, est puni d'un an d'emprisonnement et de 45000 euros d'amende le fait de porter atteinte à la vie privée d'autrui au moyen d'un procédé quelconque, et notamment, en photographiant, filmant, enregistrant l'image ou les paroles d'une personne sans son accord.

C'est pourquoi les films, photographies, enregistrements de toute sorte sont interdits.

ARMES

Il est strictement interdit d'introduire une arme ou des objets dangereux dans l'Etablissement. Ils seront saisis et remis aux autorités judiciaires à qui il appartient de diligenter une enquête.

XUAMINA

Par mesure d'hygiène, les animaux ne peuvent être admis dans l'enceinte de l'Etablissement.

POURBOIRES

Les Agents de l'Etablissement sont des fonctionnaires hospitaliers (et agents contractuels de droit public). Ils ne sont pas autorisés à recevoir de votre part ou de celle de votre famille, des sommes d'argent, soit à titre de gratification, soit à titre de dépôt.

RESPECT D'AUTRUI

Pour préserver le repos de tous, il convient d'user avec discrétion des appareils de radio et de télévision, d'éviter les conversations trop bruyantes.

PROPRETE DE L'HÔPITAL

Nous vous demandons de respecter la propreté des locaux et d'éviter toute détérioration et gaspillage.

EN CAS D'INCENDIE

Gardez votre calme et suivez les consignes qui vous seront données par le personnel. Un plan d'évacuation est affiché dans chaque unité de soins.

L'établissement a la possibilité d'intenter différentes actions judiciaires s'il estime que vous n'avez pas respecté ces mesures, notamment, en cas d'irrespect envers le personnel, de dégradation du matériel ou des locaux.

Laïcité



La charte de la laïcité dans les services publics a été publiée par circulaire du premier ministre en 2007. Nous vous invitons à en prendre connaissance (elle est affichée dans les services et aux bureau des admissions).

Son objectif est de rappeler le principe républicain de laïcité, applicable dans tous les services publics.

Les droits et devoirs inhérents au respect de ce principe constitutionnel, s'appliquent aux agents publics et aux usagers des services publics.

Parmi les règles énoncées, vous pourrez lire : Les usagers des services publics ne peuvent récuser un agent public, ni exiger une adaptation du fonctionnement du service public.

Cependant, le service s'efforce de prendre en considération les convictions de ses usagers dans le respect des règles auquel il est soumis et de son bon fonctionnement...

Informatique et liberté

A l'occasion de votre séjour dans l'établissement, un certain nombre de renseignements administratifs et médicaux vous seront demandés et traités par informatique dans les conditions fixées par la loi du 6 janvier 1978 modifiée.

Ces données sont transmises au médecin responsable de l'information médicale de l'établissement par l'intermédiaire du médecin qui vous a pris en charge et a constitué votre dossier médical.

Toutes les mesures sont prises pour préserver la confidentialité des informations et le secret médical.

La Loi du 6 Janvier 1978 et les textes pris pour son application veillent à ce que l'informatique soit au service de chaque citoyen et ne porte atteinte ni à l'identité humaine, ni aux droits de l'homme ni à la vie privée, ni aux libertés individuelles et publiques.

Vous ne pouvez vous opposer, sauf pour motifs légitimes, au recueil et traitement des données nominatives qui vous concernent, à l'exception cependant de celles répondant à une obligation légale (art.38 de la loi du 6 janvier 1978).



Informations médicales

Vous avez le droit d'être informé sur votre état de santé. Cette information porte sur les différentes investigations, traitements ou actions de prévention proposés, leur utilité, leur urgence éventuelle, leurs conséquences, les risques fréquents ou graves normalement prévisibles qu'ils comportent ainsi que sur les autres solutions possibles et sur les conséquences prévisibles en cas de refus.

Les informations relatives à votre santé vous seront communiquées par le médecin responsable du service concerné dans le respect des règles déontologiques applicables. Les personnels paramédicaux participent à cette information dans leur domaine de compétence et dans le respect de leurs propres règles professionnelles.

Par la même occasion, l'établissement informera par lettre le médecin que vous aurez désigné de la date et de l'heure de l'admission et du service concerné.

A la fin de chaque séjour hospitalier, un compte rendu d'hospitalisation sera rédigé et pourra vous être remis au moment de votre sortie ou, si vous en faites la demande, au praticien que vous ou la personne ayant l'autorité parentale, aurez désigné, dans un délai de huit jours maximum.

Les médecins responsables ou le personnel soignant autorisé par ceux-ci, vous informent de votre état de santé, des examens et des traitements mis en oeuvre.

Votre famille peut, sauf opposition de votre part, être informée de votre état de santé.

Aucune information à caractère confidentiel ne peut être donnée par téléphone.

L'information médicale des mineurs ou majeurs sous tutelle

Si vous êtes mineur ou majeur sous tutelle, les informations médicales seront transmises aux titulaires de l'autorité parentale ou au tuteur à leur demande.

Toutefois, vous recevrez les informations et participerez à la prise de décision vous concernant, d'une manière adaptée.



Sachez également, que l'ensemble du personnel est tenu au secret professionnel et à la discrétion dans l'exercice de ses fonctions.

Accès au dossier médical

Un dossier médical est constitué au sein de l'établissement et comporte toutes les informations de santé qui vous concernent. Ces informations sont listées par décret (artcicle L1112-2 du code de la santé publique, disponible auprès de votre service ou au bureau des admissions).

Il est conservé pendant une durée de vingt ans à compter de la date de votre dernier séjour dans l'établissement ou de votre dernière consultation externe.

Au terme de ce délai, votre dossier médical pourra être éliminé. La décision de destruction est prise par le directeur de l'établissement après avis du médecin responsable de l'information médicale et accord de l'administration des archives.

Vous souhaitez avoir communication des éléments contenus dans votre dossier médical

Conformément à l'article L1111-7 du code de la Santé Publique, vous avez la possibilité d'accéder à certaines informations contenues dans votre dossier. La loi exclut en effet de votre accès les informations recueillies auprès de personnes tiers à votre prise en charge, ou qui concernent ces personnes.

Vous devez en faire la demande auprès de M. le Directeur du Centre Hospitalier, sur papier libre ou à l'aide du formulaire prévu à cet effet (accessible auprès du personnel de votre unité, du bureau des admissions ou sur le site internet de l'établissement : www.ch-henriey.fr).

Il vous faudra préciser les modalités d'accès (consultation du dossier sur place, transmission à un médecin de votre choix, ou envoi des documents) et joindre une copie de votre carte d'identité.

Les informations sollicitées ne peuvent être mises à votre disposition avant un délai minimum de 48h00 après votre demande. Le délai de communication des informations est de 8 jours. Il est étendu à 2 mois si les informations ont été constituées depuis 5 ans et plus.

La consultation de votre dossier dans l'unité et l'accompagnement par un médecin sont gratuits. En revanche, toutes les copies qui seront réalisées et l'envoi en lettre recommandée à votre domicile ou au médecin de votre choix sont payants.

- Si vous êtes, ou avez fait l'objet d'une admission en soins non consentis, le médecin de l'Etablissement, en charge de votre dossier, peut subordonner la consultation du dossier à la présence d'un médecin de votre choix. Vous avez la possibilité de saisir la Commission Départementale des Soins Psychiatriques si vous refusez cette modalité. L'avis rendu par cette commission s'imposera.
- Si vous êtes sous le régime de la tutelle, le droit d'accès aux informations est exercé par votre tuteur.
- Si vous êtes sous un autre régime de protection, vous pouvez exercez vous même votre droit d'accès.
- Si vous êtes mineur, le droit d'accès est ouvert aux titulaires de l'autorité parentale. Vous pouvez cependant demander que la communication s'effectue par l'intermédiaire d'un médecin de leur choix.

 Dans le cas particulier, prévu par la réglementation, où vous souhaitez garder le secret sur votre état de santé (article L1111-5 du Code de la santé publique), vous pouvez vous opposer à la communication des informations vous concernant, ou en limiter l'accès à un médecin désigné par les titulaires de l'autorité parentale.

Le consentement aux soins

Le patient prend, avec le médecin, et compte tenu des informations et des préconisations qu'il lui fournit, les décisions concernant sa santé.

Aucun acte médical ni aucun traitement n'est pratiqué sans le consentement libre et éclairé du patient et ce consentement peut être retiré à tout moment.

Le consentement du patient à sa prise en charge est recherché lorsqu'il a fait l'objet d'une admissions en soins non consentis.

Si le patient, admis avec son consentement, refuse les soins proposés, le médecin respecte la volonté de celuici après l'avoir informé des conséquences de ses choix. S'il apparaît que le refus compromet la prise en charge ou l'efficacité du traitement, après information du patient, la sortie du patient pourra être prononcée par le Directeur, sur avis médical.

Lorsque le patient est hors d'état d'exprimer sa volonté, aucune intervention ou investigation ne sera réalisée, sauf urgence ou impossibilité, sans que la personne de confiance si elle est désignée ou la famille, ou à défaut, un de ses proches ait été consulté.

Le consentement du mineur ou du majeur sous tutelle est recherché s'il est apte à exprimer sa volonté et à participer à la décision. En cas d'impossibilité, l'accord du tuteur ou du juge des tutelles est requis.

Dans le cas où le refus d'un traitement par la personne titulaire de l'autorité parentale ou par le tuteur risque d'entrainer des conséquences graves pour la santé du mineur ou du majeur sus tutelle, le médecin délivrera les soins indispensables et en informera le Procureur ou le Juge des enfants.

Le médecin peut se dispenser d'obtenir le consentement du ou des titulaires de l'autorité parentale sur les décisions médicales à prendre lorsque le traitement ou l'intervention s'impose pour sauvegarder la santé d'un patient mineur, dans le cas où ce dernier s'oppose **expressément** à la consultation du ou des titulaires de l'autorité parentale afin de garder le secret sur son état de santé.

Dérogation : seul sera requis le consentement d'un patient mineur dont les liens de famille sont rompus et qui bénéficie à titre personnel du remboursement des prestations en nature de l'assurance maladie et maternité et de la couverture maladie universelle.

La désignation d'une personne de confiance

Conformément à l'article L1111-6 du code de la santé publique, il vous sera proposé, dès votre admission, de désigner une personne de confiance.

Cette désignation peut se faire à tout moment de votre séjour et demeure valable pour la durée de l'hospitalisation, à moins que vous n'en disposiez autrement.

Votre décision est révocable à tout moment. Vous pouvez revenir sur votre décision ou changer de personne de confiance quand vous le souhaitez.

La personne de confiance peut être un parent, un proche ou votre médecin traitant. C'est une personne en laquelle vous avez confiance. Elle sera consultée au cas où vous ne seriez pas en mesure d'exprimer votre volonté ou de recevoir l'information nécessaire à cette fin. Cette désignation est faite par écrit. Elle est révocable à tout moment.

Elle peut en outre, si vous le souhaitez, vous accompagner dans vos démarches et assister aux entretiens médicaux afin de vous aider dans vos décisions.

Dans le cadre d'une tutelle, la personne de confiance est votre tuteur.

Directives anticipées

Vous avez la possibilité, en tant que personne majeure admise au centre hospitalier, de rédiger des directives anticipées pour le cas où vous seriez un jour hors d'état d'exprimer votre volonté.

Ces directives anticipées indiqueront vos souhaits relatifs à votre fin de vie concernant les conditions de la limitation ou l'arrêt de traitement. Elles sont révocables à tout moment.

Elles sont valables à condition qu'elles aient été établies moins de trois ans avant l'état d'inconscience. Le médecin en tient compte pour toute décision d'investigation, d'intervention ou de traitement vous concernant.

Les directives anticipées peuvent, à tout moment, être soit modifiées, partiellement ou totalement, soit révoquées. La révocation devra être écrite. Elles sont valables trois ans et renouvelables.

Si vous souhaitez que vos directives soient prises en compte, n'hésitez pas à en parler à votre médecin : vous pourrez ainsi les lui confier, ou éventuellement indiquer les coordonnées de la personne (membre de la famille, proche, personne de confiance) à laquelle vous les avez confié.

Elles seront alors conservées dans votre dossier médical.

Toute personne hospitalisée en psychiatrie peut exprimer oralement ou par écrit ses remarques et formuler ses réclamations.

Vous pouvez donc, tout d'abord, vous adresser :

- au cadre de santé du service .
- au responsable médical de la structure.

Si les réponses ne vous apportent pas satisfaction, vous pouvez adresser une réclamation écrite au Directeur de l'établissement.

Si vous ne pouvez ou avez des difficultés pour écrire, adressez vous au cadre de l'unité qui consignera votre réclamation par écrit et la transmettra au Directeur.

Dés réception de votre courrier, le Directeur recueillera les éléments d'information nécessaires à l'instruction de votre réclamation. Puis, il décidera, en fonction des éléments recueillis, de saisir le médiateur médical (si la réclamation porte sur la prise en charge soignante) ou le médiateur non médical. Le médiateur saisi peut demander à vous rencontrer.

Votre dossier sera examiné par la Commission des Relations avec les Usagers et de la Qualité de la Prise en Charge (CRUQPC). Cette commission est chargée entre autre mission, de veiller au respect des droits des Usagers et de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'accueil et de la prise en charge des personnes malades et de leurs proches. Une réponse vous sera alors apportée.

Si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez également transmettre votre réclamation :

Aux Autorités Judiciaires

Monsieur le Procureur Tribunal de grande instance 3 rue Saint Jacques 28019 Chartres Cedex

Au Préfet

Monsieur le Préfet Place de la République CS 80537 28019 Chartres Cedex

A la Commission Départementale des soins Psychiatriques

Madame la Présidente de la CDSP ARS-délégation d'Eure-et-Loir 15 Place de la République CS 70016 28019 Chartres Cedex Au contrôleur des lieux de privation de libertés : autorité indépendante qui s'assure du respect des droits fondamentaux des personnes privées de liberté. Il est amené à intervenir dans les hôpitaux psychiatriques. Il peut être saisi par toute personne qui estime que les droits fondamentaux des patients ne sont respectés, ou par une association ou autorité publique.

Il peut être saisi par courrier à l'adresse suivante : Madame la contrôleuse des lieux de privation de liberté BP10301 75921 PARIS cedex 19

Au défenseur des droits : autorité indépendante chargée, dans le domaine de la santé, de défendre les droits des particuliers ou professionnels de santé dans le cadre de leurs relations avec les services publics.

Il peut être saisi par courrier à l'adresse suivante : Préfecture d'Eure-et-Loir Monsieur Jacky DUPERCHE Place de la république 28019 Chartres Cedex

Recommandations

VALEURS: Bijoux, Argent, Objets précieux

En cas d'admission programmée, il vous est vivement conseillé de ne pas apporter de bijoux et de ne conserver qu'un minimum d'argent avec vous.

Toutefois, en application de la réglementation en vigueur, il vous est possible et recommandé de confier vos valeurs (bijoux, argent uniquement) à la responsabilité de l'Etablissement.

En cas d'admission en urgence et d'incapacité de votre part à manifester votre volonté, un inventaire de vos effets personnels sera établi par 2 agents du service.

A l'issue de celui-ci, ces valeurs seront mises au coffre de l'Etablissement, en toute sécurité.

Si vous souhaitez conserver des valeurs, adressez-vous au cadre de santé du service.

A votre sortie, le personnel soignant vous indiquera la procédure à suivre.

Les objets non réclamés ou abandonnés sont consignés à la Caisse des Dépôts et Consignations ou remis au Service des Domaines dans le délai d'un an après la sortie du patient.

Votre sortie et suivi thérapeutique.....



L'équipe médicale vous donnera toutes indications nécessaires pour la poursuite de vos soins.

Le médecin traitant

Le médecin traitant désigné par vos soins recevra, sauf avis contraire de votre part, toutes informations d'ordre médical utiles à votre sujet. Le psychiatre qui vous a soigné à l'hôpital vous remettra un compte rendu de votre hospitalisation.

Le suivi thérapeutique

Le suivi thérapeutique peut également être mis en oeuvre par l'équipe soignante extrahospitalière de votre secteur. Différentes modalités de prise en charge peuvent vous être proposées par votre médecin hospitalier selon les modalités de la filière des soins (hôpital de jour, consultations...).

Les associations d'usagers

Une association d'usagers peut vous apporter aide et soutien ou répondre à vos questions :

U.N.A.F.A.M. 28

Union Nationale des Amis et Familles de Malades Psychiques

6 rue Charles Coulomb

28000 CHARTRES

e-mail: 28@unafam.org

Présidente déléguée départemental

Mme Marie-Paul FRABOULET

2 rue de Tallemont

28300 MAINVILLIERS

Tél: 06.09.67.96.76

e-mail: mpf-unafam28@laposte.net

Ecoute - Famille

Un centre d'appel téléphonique national

Tél: 01.42.63.03.03

ecoute-famille@unafam.org

FNAPSY

Fédération Nationale des Associations d'Usagers en Psychiatrie

33 rue Daviel 75013 PARIS

Tél: 01-43-64-85-42

fax: 01-42-73-90-21

site internet: http://www.fnapsy.org

Questionnaire de satisfaction

Afin d'améliorer la qualité de votre séjour, la Direction de l'hôpital vous invite à donner votre appréciation d'ensemble sur votre hospitalisation, d'une manière anonyme si vous le souhaitez. Chaque élément de réponse sera soigneusement exploité, et toutes les critiques feront l'objet d'une étude attentive.

Vous trouverez, à cet effet, un questionnaire de satisfaction à la fin de votre livret d'accueil.

Pour votre information



Toute personne a le droit de recevoir des soins visant à soulager sa douleur. L'établissement est engagé dans un programme de prise en charge de la douleur depuis de nombreuses années. De plus, il a développé en la matière un partenariat avec les hôpitaux de Chartres. Des représentants de personnels médico-soignant participent notamment au comité de lutte contre la douleur (CLUD) de cet établissement.

La douleur doit être prévenue, évaluée, prise en compte et traitée. C'est pourquoi, n'hésitez pas à évoquer votre souffrance, quelle qu'elle soit, au médecin, au personnel infirmier, au personnel soignant. Ils seront à même de l'évaluer pour mieux la prendre en charge.

« Toute personne a le droit de recevoir des soins visant à soulager sa douleur... Celle ci doit être(...) prévenue, évaluée, prise en compte... »

Article L1110-5 du code de la santé publique

Alors ne restez pas seul avec votre douleur, parlons-en!



Direction des usagers - Décembre 2011

Information sur les infections nosocomiales

L'établissement possède une organisation de la prévention du risque reconnue par une cotation A au niveau du score ICALIN (indice composite des activités de lutte contre les infections nosocomiales).

Qu'est-ce qu'une infection associée aux soins (I.A.S)?

C'est une infection qui se contracte au cours d'un séjour dans un établissement de santé. Elle peut être liée aux soins ou survenir lors de l'hospitalisation.

Les infections associées aux soins ont trois origines possibles :

- les propres germes du patient présents sur la peau, dans son tube digestif, etc.
- les germes transmis par l'intermédiaire du personnel soignant
- les germes provenant de l'environnement : l'eau, l'air, les surfaces.

L'équipe opérationnelle d' hygiène (E.O.H) du centre hospitalier Henri Ey se réunit au moins trois fois par an et définit la stratégie de prévention des infections et la politique d'hygiène de l'établissement.

Le dernier rapport d'activité de l'E.O.H est disponible sur le site internet : <u>www.ch-henriey.fr</u> dans l'onglet « Etablissement » à la rubrique « Qualité et gestions des risques ».

Les autres indicateurs en lien avec le risque infectieux sont aussi disponibles sur cette vitrine, ainsi que sous forme d'affichage au niveau de l'accueil et des unités.

Le don d'organe et de tissus : y avez vous réfléchi?

Les greffes d'organes et de tissus permettent de soulager de nombreux patients et de sauver des vies. Les personnes qui sont favorables au don après leur mort peuvent demander une carte de donneur. Elle permet de faire respecter leur choix.

N'hésitez pas à en parler avec votre médecin et avec vos proches.

Des plaquettes d'information sont disponibles dans votre service, ou au bureau des admissions. Des renseignements peuvent également être collectés sur le site internet www.dondorganes.fr.

Le comité d'éthique

Le comité d'éthique, présidé par le Dr Benoît Bayle, est destiné à identifier les problèmes rencontrés dans l'établissement et d'en proposer un traitement adapté.

Il analyse les situations particulières qui lui sont soumises notamment dans le domaine du soin et produit des avis ou des recommandations à caractère général.

Il participe également à l'information des professionnels sur les questions d'éthique.

Le service des personnes protégées

Le service est désigné par le Juge des tutelles pour gérer des mesures concernant les majeurs protégés hospitalisés ou hébergés au Centre hospitalier Henri Ey ou ceux admis dans les établissements ayant passés une convention avec le Centre hospitalier, à savoir:

- Maison de retraite de BREZOLLES
- Maison de retraite de BROU
- Centre Hospitalier de CHARTRES
- Maison de retraite de CHATEAUNEUF EN THYMERAIS
- Maison de retraite de CLOYES/LOIR et LA FERTE VILLENEUIL
- Maison de retraite de COURTALAIN
- Foyer de vie de COURVILLE
- EHPAD, FAM de COURVILLE
- EHPAD de FONTAINE LA GUYON
- EHPAD de GALLARDON
- Maison de retraite d' ILLIERS COMBRAY
- EHPAD de JANVILLE
- Maison de retraite de LA LOUPE
- Foyer de vie et Maison de retraite de la Fondation d'ALIGRE à LEVES
- Maison de retraite de MAINTENON
- CH de NOGENT LE ROTROU
- CH de CHATEAUDUN

La loi n°2007-308 du 5 mars 2007 a rénové le dispositif de protection juridique des majeurs.

Toute personne majeure qui ne peut pourvoir seule à ses intérêts peut bénéficier d'une protection juridique, adaptée à son état et à sa situation.

Si une altération des facultés de la personne est médicalement constatée, le Juge des Tutelles peut décider qu'un régime de représentation (tutelle) ou d'assistance (curatelle) est nécessaire pour protéger les intérêts personnels et patrimoniaux de cette personne vulnérable.

Si une personne met sa santé ou sa sécurité en danger du fait de ses difficultés à gérer ses prestations sociales, une mesure d'accompagnement social personnalisé peut lui être proposée.

Si cet accompagnement ne lui permet pas de gérer ses prestations sociales de façon autonome, le Juge des Tutelles pourra ordonner une mesure d'accompagnement judiciaire en vue de rétablir cette situation.

La sauvegarde de justice est un régime provisoire

Une telle mesure peut être instituée préalablement à l'organisation d'un régime de protection durable ou mise en oeuvre pour le majeur atteint d'une altération provisoire de ses facultés personnelles, elle peut être accompagnée d'un mandat spécial, mandat dans lequel le Juge des Tutelles définit précisément la mission du mandataire.

La curatelle est un régime d'assistance

Elle permet de protéger le majeur qui a seulement besoin d'être assisté et contrôlé dans les actes les plus importants de la vie civile. Le majeur protégé reste le principal moteur des actes réalisés. Mais en imposant la double signature du majeur protégé et du curateur pour la réalisation des actes importants, ce régime permet d'éviter tout dérapage ou influence malhonnête.

La tutelle est un régime de représentation

Il permet de protéger le majeur qui doit être représenté de façon continue dans la plupart des actes de la vie civile. Il permet au tuteur de réaliser seul les actes de la vie civile pour le compte du majeur protégé. Celui-ci ne pouvant contrôler l'activité du tuteur, ce contrôle est assuré par le Juge des Tutelles dont l'accord préalable est nécessaire pour tous les actes importants.

L'ensemble du personnel du service est soumis au régime de la confidentialité concernant des informations émanant des majeurs protégés et de l'exercice de leur fonction.

Le personnel du service des majeurs protégés est constitué de:

- un mandataire judiciaire à la protection des majeurs responsable du service
- cinq mandataires judiciaires à la protection des majeurs, titulaires du Certificat national de compétences en charge
- de trois secrétaires comptables
- de deux secrétaires administratives

Les mandataires judiciaires à la protection des majeurs peuvent recevoir les majeurs protégés et leur famille sur rendez vous à leurs bureaux situés au 32 rue de la grève à Bonneval ou se déplacer dans les services.

Service des personnes protégées

Centre hospitalier Henri Ey 32 rue de la grève 28800 Bonneval Tel. 02 37 44 76 19



INFORMATIONS SUR LES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATIONS

L'arrêté de l'agence régionale de santé du Centre, n° 2014-OSMS-TARIF-0010 du 24 juin 2014, fixe les tarifs à compter du 1er juillet 2014.

Type d'hospitalisation	Tarif (Prix de journée)						
Hospitalisation complète							
Psychiatrie générale adulte et addictologie	567,82 €						
Hospitalisation de jour à temps complet							
Psychiatrie générale adulte	405,84 €						
Psychiatrie infanto-juvénile	405,84 €						
Hospitalisation de jour à temps partiel							
Psychiatrie générale adulte	202,92 €						
Psychiatrie infanto-juvénile	202,92 €						
Hospitalisation de nuit							
Psychiatrie générale adulte	405,84 €						
Psychiatrie infanto-juvénile	405,84 €						
Accueil familial thérapeutique	111,72 €						

Important : le patient doit impérativement présenter sa carte vitale ou attestation sécurité sociale ainsi que sa carte mutuelle.

Prix de journée d'hospitalisation

L'organisme d'assurance maladie (CPAM, MSA, etc...) prend en charge 80 % du prix de journée.

Si vous êtes hospitalisé plus de 30 jours, à partir du 31 ème jour, l'organisme d'assurance maladie prendra en charge le prix de journée total.

Si vous souffrez d'une affection longue durée (ALD) en lien avec la psychiatrie, l'organisme d'assurance maladie prendra en charge le prix de journée total.

Si vous êtes un ancien combattant (article L115), vous devez fournir votre carnet de soins. L'organisme d'assurance maladie prendra en charge le prix de journée total et le forfait journalier.

Le prix de journée restant à votre charge (le ticket modérateur) est pris en charge par votre mutuelle.

Forfait journalier

Pour la prise en charge du forfait journalier (13,50 € en 2014), vous devez vous renseigner auprès de votre mutuelle.



Questionnaire de satisfaction

Que pensez-vous de votre séjour ?

Votre avis nous aide à mieux vous servir et à mieux vous soigner. Il restera confidentiel mais sera lu et pris en compte.

	Très	Satisfait	Peu	Pas	Non						
Merci de ne cocher qu'une seule case par ligne	satisfait	_	Satisfait	satisfait	concerné						
L'accueil à votre arrivée											
	votre arri	lvee									
Au bureau des admissions											
Délai d'attente					<u> </u>						
Dans le service											
Respect de la confidentialité	Ш				<u> </u>						
Qualité de la signalisation											
L'accueil en cours d'hospitalisation											
Dans le service											
La prise en charge médicale											
Informations sur votre maladie											
Information sur votre traitement											
Disponibilité											
Courtoisie, amabilité											
Discrétion											
La prise en charge soignante											
Informations sur votre traitement											
Disponibilité											
Courtoisie, amabilité											
Discrétion											
La qualito	é des soir	าร									
Entretiens médicaux											
Soins infirmiers											
Prise en charge de la douleur morale											
Prise en charge de la douleur physique											
Préparation de votre sortie											
Les autres personnels											
Psychologues											
Psychomotriciens											
Ergothérapeutes											
Agents de service hospitaliers											
Autres (précisez) :											
Les services proposés											
Services sociaux											
Service des tutelles											
Autres (précisez) :											
•											

Tournez s'il vous plaît



Questionnaire de satisfaction

			() 😊	😕		?				
Centre	Les conditions de séjour										
spitalier Henri Ey	La chambre										
	Ambiance										
Établissements e Santé Mentale d'Eure & Loir	Bruit										
	Qualité de la	literie									
	Température	2									
	Les repas										
	Présentation										
	Qualité										
	Quantité										
	Mode de dist	tribution									
	Horaires de	distribution									
	Les services au quotidien										
	Téléphone			<u> </u>							
	Cafétéria										
	Télévision										
	Salle de déte	ente									
	Bibliothèque										
	Environneme	ent, espaces verts									
		ou des commentaires ?									
Dans quel ser	vice êtes-vou	s hospitalisé(e) ?									
☐ CEDAP ☐ HJ G03 Châteaudun				☐ Unité de psychologie médicale (UPM)							
☐ UHP CPC ☐ HJ G03 Nogent le Rotrou			☐ Unité d'admission d'addictologie								
☐ UHP " Le Verger " ☐ HJ pédo-psychiatrie Nogent le Rotrou		☐ HJ d'addictologie									
☐ HJ « La Parenthèse » ☐ HJ pédo-p		☐ HJ pédo-psychiatrie Château	dun	☐ Unité saint Florentin (USF)							
				Les Arcades							
Quelle a été v	votre période	d'hospitalisation ? Du :/	_/	Au :/	/						

Nous vous remercions d'avoir rempli ce questionnaire. Glissez vos réponses dans l'enveloppe réservée à cette usage et mettez-la dans une boîte prévue à cet effet ou renvoyez-la par La Poste à l'adresse suivante : C.H. Henri Ey Direction Générale – 32 rue de la Grève - 28 800 BONNEVAL